

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 630**18 juin 2004****SOMMAIRE**

Aerospace Technology Luxembourg, S.à r.l., Stras- sen.....	30212	Librairie Am Pullewe, S.à r.l., Dudelange	30218
Alpha Diamond S.A.H., Luxembourg	30216	Librairie Am Pullewe, S.à r.l., Dudelange	30219
Alpha Diamond S.A.H., Luxembourg	30216	Losi S.A.H., Luxembourg.....	30232
Anglo Mercury S.A., Luxembourg	30221	Luxsystems, S.à r.l., Esch-sur-Alzette.....	30213
Anglo Mercury S.A., Luxembourg	30221	Manulife Century Investments (Luxembourg) S.A., Luxembourg	30208
Aqua-Trans, S.à r.l., Mertert.....	30199	Mazowe S.A., Luxembourg.....	30194
Batisanit S.A., Luxembourg	30222	Mazowe S.A., Luxembourg.....	30214
Big Investment Fund, Sicav, Luxembourg.....	30211	Mermos Investments S.A., Luxembourg	30222
Brookfield Properties (Luxembourg), S.à r.l., Lu- xembourg.....	30200	Mermos Investments S.A., Luxembourg	30222
C.T.T.L., Centre de Télécommunications et Télé- informatique Luxembourgeois S.A., Luxem- bourg.....	30215	Metzinger-Bau, S.à r.l., Beidweiler	30196
Cartier Monde S.A.H., Luxembourg	30217	Moseltank A.G., Grevenmacher	30207
Cartier Monde S.A.H., Luxembourg	30217	Moseltank A.G., Grevenmacher	30207
Celite B.V., S.à r.l., Luxembourg	30233	Ogimob - Société Immobilière Luxembourg S.A., Luxembourg.....	30212
Clariden Sicav, Luxembourg.....	30194	PF Ré S.A., Luxembourg	30194
Congo, S.à r.l., Luxembourg	30215	Primesphere S.A., Howald	30200
Copeco, S.à r.l., Schifflange.....	30215	Primesphere S.A., Howald	30200
D.D.B.L., Doubles des Backgammon Luxembourg, A.s.b.l., Colmar-Berg.....	30195	Real Software Finance, S.à r.l., Luxembourg.....	30214
Dautom Holding S.A., Luxembourg.....	30196	Shaker Holding S.A., Luxembourg	30232
Elenco Europe S.A.H., Luxembourg	30213	Shaker Holding S.A., Luxembourg	30232
Erasmus Investissements S.A., Luxembourg	30206	Sky Sign S.A., Luxembourg.....	30212
Erasmus Investissements S.A., Luxembourg	30206	Sky Sign S.A., Luxembourg.....	30216
Europ-Arab Group, S.à r.l., Luxembourg	30228	Skyscraper S.A., Grevenmacher.....	30229
Europe Reinsurance S.A., Münsbach	30211	Taiwan Investment Company Sicav, Luxembourg	30221
Fiduciaire Socodit S.A., Grevenmacher.....	30229	Taiwan Investment Company Sicav, Luxembourg	30221
Finance Organizations S.A., Luxembourg.....	30219	Thiel Logistik A.G., Grevenmacher	30229
Gipe S.A., Senningerberg	30194	Trilon (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg.....	30222
Hôtel Gulliver S.A., Bascharage.....	30214	Ubique Holding S.A., Luxembourg.....	30208
ING LPFE Germany, S.à r.l., Luxembourg	30197	Ubique Holding S.A., Luxembourg.....	30211
ING LPFE Germany, S.à r.l., Luxembourg	30199	Ventos S.A., Luxembourg	30220
Inapa Luxembourg S.A.H., Ehlerange	30233	Ventos S.A., Luxembourg	30220
Infopartners S.A., Howald.....	30207	W & W Asset Management AG, Luxemburg, Lu- xembourg	30217
Infopartners S.A., Howald.....	30207	Woodlander Project S.A., Luxembourg.....	30232
Kepler Pos S.A., Luxembourg.....	30213	Woodlander Project S.A., Luxembourg.....	30240
		Yole S.A., Münsbach.....	30216

CLARIDEN SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 81.507.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04190, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour CLARIDEN SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(034042.3/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

PF RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 70.728.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP05252, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

Signature.

(034078.4/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

GIPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 12.037.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP05254, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

Signature.

(034082.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

MAZOWE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 71.782.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme MAZOWE S.A., tenue à Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, en date du 8 avril 2004, que:

- Le bilan et le compte de profits et pertes pour l'exercice au 31 octobre 2002 sont approuvés.
- Le résultat de l'exercice est affecté pour partie à la réserve légale pour un montant de 3.200,- EUR et le solde est reporté aux comptes de l'année 2003.
- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au 31 octobre 2002.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été renouvelés pour une période supplémentaire de six ans jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.

Administrateurs:

S.W. Baker

D.E. Shand

C. Néré

Commissaire aux comptes:

TEMPLE AUDIT S.C.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2004, réf. LSO-AP02353. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034121.3/1349/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

D.D.B.L., DOUBLES DES BACKGAMMON LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7732 Colmar-Berg, 6, rue Leseberg.
R. C. Luxembourg F 497.

STATUTS

Membres fondateurs:

Madame Baboyan Joëlle, 6, rue Leseberg, L-7732 Colmar-Berg, Secrétaire médicale, Nationalité: Française.

Monsieur Hakami Cyrus, 35, rue Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg, Commerçant, Nationalité: Luxembourgeoise.

Madame Chidiac Tania, 18 Rue Prince Jean, L-9052 Ettelbruck, Médecin Généraliste, Nationalité: Belge.

Créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi de 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination D.D.B.L. association sans but lucratif, DOUBLES DES BACKGAMMON LUXEMBOURG. Elle a son siège à 6, rue Leseberg, L-7732 Colmar-Berg.

Art. 2. Cette association a pour objet de promouvoir la pratique et le développement du Backgammon. Sa durée est illimitée.

Art. 3. Le siège de l'association est fixé à: 6, rue Leseberg, L-7732 Colmar-Berg. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Art. 4. L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Art. 5. L'association se compose de membres actifs devant s'acquitter de la cotisation annuelle obligatoire fixée par le conseil d'administration.

La qualité de membre de l'association se justifie par la présentation d'une carte remise à l'intéressé et dont le conseil d'administration détermine les conditions de forme et de validité. L'admission de nouveaux membres est subordonnée à l'agrément tacite ou express du conseil d'administration.

Art. 6. La radiation de membre se perd par:

- la démission,
- le décès,

- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Art. 7. Les ressources de l'association se composent:

- des cotisations versées par les membres,
- des subventions pouvant lui être accordées par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics,
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,
- des produits provenant des manifestations diverses qu'elle organise,
- des dons reçus de toutes sortes.

Il est tenu une comptabilité permettant d'établir annuellement un compte d'exploitation.

Art. 8. Les 3 personnes désignées ci-dessus sont habilitées à certifier, conclure, souscrire ou approuver en mettant sa signature.

Art. 9. L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour 1 an par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de:

- un président,
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- un trésorier, et si besoin, un trésorier adjoint.

Est éligible tout électeur âgé d'au moins 18 ans, et ayant adhéré à l'association depuis plus de 12 mois.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Art. 11. L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, s'il y a lieu, au remplacement, au scrutin secret, des membres du bureau sortants.

Art. 12. Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Art. 13. Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Art. 14. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 15. Le président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration. Il ordonne les dépenses et représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Le président peut déléguer une partie de ses attributions au vice-président, lequel le seconde dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes recettes sous surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

Art. 16. En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi du 21 avril 1928.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale,

Dans le cadre de la dernière assemblée générale en date du 18 mars 2004 la composition du conseil d'administration suivante a été arrêtée.

Fait à Colmar-Berg, le 1^{er} avril 2004.

J. Ihmsem / C. Hakami / T. Chidiac

Présidente / Vice-Président / Trésorière

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04688. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034092.3/000/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

DAUTOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 39.334.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 avril 2004 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

a) administrateurs

- Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

- Monsieur Mathis Hengel, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

- Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice-adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

b) commissaire aux comptes

- Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont pour une période de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2009.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04510. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033419.3/535/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

METZINGER-BAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6235 Beidweiler, 10, rue Neuve.

R. C. Luxembourg B 36.609.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 15 avril 2004, réf. DSO-AP00085, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, le 27 avril 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(033793.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

ING LPFE GERMANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 91.632.

In the year two thousand and four, on the twenty-third day of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

was held an extraordinary general meeting of the partners of ING LPFE GERMANY, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, established and having its registered office in 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (the «Company» or ING LPFE GERMANY, S.à r.l.), incorporated by a deed of the undersigned notary, on 29 January 2003, published in the Mémorial C, number 270 of 13 March 2003.

The extraordinary general meeting is opened in the chair by Mr Steve van den Broek, employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Anja Paulissen, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Stéphanie Hutin, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1) To increase the corporate capital by an amount of seven hundred sixty-seven thousand five hundred Euro (767,500.- EUR) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) to an amount of seven hundred eighty thousand Euro (780,000.- EUR) by the issue of six thousand one hundred and forty (6,140) new shares with a par value of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

2) To accept subscription at par of these six thousand one hundred and forty (6,140) new shares by ING LPFE SOPARFI A, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, established and having its registered office in 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and to accept full payment in cash of the par value of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) of each such new share.

3) To amend Article 6, first paragraph of the articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

«The capital is set at seven hundred and eighty thousand Euro (780,000.- EUR) divided into six thousand two hundred and forty (6,240) shares having each a par value of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR).»

II) The sole partner represented, as well as the proxy of the represented partner, and the number of the shares held by such partner are shown on an attendance list which, signed by the proxy of the partner and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented partner, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) are represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda of which the sole shareholder was informed prior this meeting.

After deliberation, the extraordinary general meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of seven hundred sixty-seven thousand five hundred Euro (767,500 EUR) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) to an amount of seven hundred eighty thousand Euro (780,000.- EUR) by the issue of six thousand one hundred and forty (6,140) new shares with a par value of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of this extraordinary general meeting of shareholders.

Second resolution

The extraordinary general meeting resolves to accept ING LPFE SOPARFI A, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, established and having its registered office in 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, to the subscription of these six thousand one hundred and forty (6,140) new shares with a par value of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each.

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

Mr Steve van den Broek, prenamed,

acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of ING LPFE SOPARFI A, S.à r.l., prenamed,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 23 March 2004,

which proxy shall remain attached to the present deed.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of ING LPFE SOPARFI A, S.à r.l., prenamed, the six thousand one hundred and forty (6,140) new shares, at par, and to entirely pay up in cash each such new share at its par value of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each.

The above-mentioned subscriber declares and all the participants in the extraordinary general meeting recognise that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of seven hundred sixty-seven thousand five hundred Euro (767,500.- EUR), proof of which was given to the undersigned notary.

Third resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend Article 6, first paragraph of the articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

Art. 6. First paragraph.

«The capital is set at seven hundred and eighty thousand Euro (780,000.- EUR) divided into six thousand two hundred and forty (6,240) shares having each a par value of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR).»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately nine thousand five hundred and ten euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société ING LPFE GERMANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (la «Société» ou ING LPFE GERMANY, S.à r.l.), constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 29 janvier 2003, publié au Mémorial C numéro 270 du 13 mars 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Steve van den Broek, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire de l'assemblée Madame Anja Paulissen, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Stéphanie Hutin, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de sept cent soixante-sept mille cinq cents Euros (767.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) à un montant de sept cent quatre-vingt mille Euros (780.000,- EUR) par l'émission de six mille cent quarante (6.140) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de l'assemblée générale extraordinaire décidant de l'augmentation de capital.

2) Acceptation de la souscription de ces six mille cent quarante (6.140) nouvelles parts sociales, pour leur valeur nominale, par ING LPFE SOPARFI A, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et acceptation du paiement intégral en numéraire de la valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) de chacune de ces nouvelles parts sociales.

3) Modification de l'Article 6, premier alinéa des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social est fixé à sept cent quatre-vingt mille Euros (780.000,- EUR) représenté par six mille deux cent quarante (6.240) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant l'unique associé représenté, ainsi que le mandataire de l'associé représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient, laquelle, après avoir été signée par le mandataire de l'associé et par les membres du Bureau, sera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Le pouvoir de l'associé représenté, signé ne varietur par la personne présente et le notaire instrumentaire, restera également annexé au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) sont représentées à cette assemblée qui est donc dûment convoquée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour qui a été communiqué à l'unique associé avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de sept cent soixante-sept mille cinq cents Euros (767.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) à un montant de sept cent quatre-vingt mille Euros (780.000,- EUR) par l'émission de six mille cent quarante (6.140) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de cette assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'admettre ING LPFE SOPARFI A, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg à la souscription de ces six mille cent quarante (6.140) nouvelles parts sociales, pour leur valeur nominale.

Souscription - Paiement

Ensuite:

Monsieur Steve van den Broek, prénommé,

se présente, agissant en sa qualité de mandataire de ING LPFE SOPARFI A, S.à r.l., précitée,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 23 mars 2004, qui restera annexée au présent acte.

La personne comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de ING LPFE SOPARFI A, S.à r.l., précitée six mille cent quarante (6.140) nouvelles parts sociales, à leur valeur nominale, et de libérer intégralement chacune des ces nouvelles parts sociales en numéraire pour leur valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Le souscripteur prénommé déclare et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque action nouvelle a été libérée entièrement en numéraire et que la somme de sept cent soixante-sept mille cinq cents Euros (767.500,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'Article 6, premier alinéa des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 6. Premier alinéa.

«Le capital social est fixé à sept cent quatre-vingt mille Euros (780.000,- EUR) divisé en six mille deux cent quarante (6.240) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à neuf mille cinq cent dix euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. van den Broek, A. Paulissen, S. Hutin, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2004, vol. 883, fol. 83, case 5. – Reçu 7.675 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 avril 2004.

J.J. Wagner.

(033873.3/239/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

ING LPFE GERMANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 91.632.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 avril 2004.

J.J. Wagner.

(033875.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

AQUA-TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6673 Merttert, 30, Cité Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 43.198.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 15 avril 2004, réf. DSO-AP00083, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, le 27 avril 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(033796.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

PRIMESPHERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1508 Howald, 4, rue Jos Felten.
R. C. Luxembourg B 45.756.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2004, réf. LSO-AP03976, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(033782.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

PRIMESPHERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1508 Howald, 4, rue Jos Felten.
R. C. Luxembourg B 45.756.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2004, réf. LSO-AP03978, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(033780.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

BROOKFIELD PROPERTIES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 100.464.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-first day of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appear:

- CARENA-BANCORP EQUITIES LIMITED, a company incorporated under the laws of Canada, having its registered office at BCE Place, 181 Bay St, 330, Toronto, Ontario, M5J 2T3, Canada
- BROOKFIELD (GIBRALTAR) LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at International Commercial Centre, Casemates Square, Box 411, Gibraltar.

The founders are each here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before-said proxies, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such parties have requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which they declare to incorporate.

Name - Registered Office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The Company's name is BROOKFIELD PROPERTIES (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at USD 15,000 (fifteen thousand US Dollars) represented by 500 (five hundred) shares of a nominal value of USD 30 (thirty US Dollars) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by:

- the signature of any two managers for any transactions or dealings up to an amount of USD 20,000.- (twenty thousand US Dollars)

- the signature of all the managers for any transactions of dealings above to an amount of USD 20,000.- (twenty thousand US Dollars).

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that all managers be present or represented

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the unanimous vote of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners Decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the partners.

Financial Year - Balance Sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on May 1st and closes on April 30th.

Art. 17. Each year, as of the 30th of April, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory Measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on April 30th, 2004.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed as follows:

- CARENA-BANCORP EQUITIES LIMITED, prenamed: one share.	1
- BROOKFIELD (GIBRALTAR) LIMITED, prenamed: four hundred ninety nine shares	499

and fully paid up in cash, therefore the amount of USD 15,000 (fifteen thousand US Dollars) is as now at the disposal of the COMPANY BROOKFIELD PROPERTIES (LUXEMBOURG), S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand euros.

Fiscal assessment

For the purposes of the tax duty calculation, the contribution is valued at EUR 12,675,- at the ECB rate USD 1.1836 against EUR 1).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration

- Mr Keith Hyde, Managing director, with professional address at 26, Hambly Avenue, Toronto, Ontario, M4E 2R6, Canada;

- Mr Dominique Robyns, Réviseur d'entreprises, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Mr Xavier Pauwels, Employee, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

In accordance with article eleven of the by-laws, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by:

- the signature of any two managers for any transactions or dealings up to an amount of USD 20,000.- (twenty thousand US Dollars)

- the signature of all the managers for any transactions of dealings above to an amount of USD 20,000.- (twenty thousand US Dollars).

2) The Company shall have its registered office at L-1882 Luxembourg, 5 rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

- CARENA-BANCORP EQUITIES LIMITED, une société de droit canadien, ayant son siège social à BCE Place, 181 Bay St, 330, Toronto, Ontario, M5J 2T3, Canada

- BROOKFIELD (GIBRALTAR) LIMITED, une société constituée suivant le droit de Gibraltar et ayant son siège social à International Commercial Centre, Casemates Square, Box 411, Gibraltar

fondateurs ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera BROOKFIELD PROPERTIES (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à USD 15.000 (quinze mille US Dollars), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de USD 30 (trente US Dollars) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par:

- la signature conjointe de deux gérants pour toutes transactions d'un montant inférieur ou égal à USD 20.000 (vingt mille US Dollars);

- la signature de tous les gérants pour toutes transactions d'un montant supérieur à USD 20.000 (vingt mille US Dollars).

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si tous les gérants sont présents ou représentés.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées par le vote unanime des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des Associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par les associés.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier mai et se termine le 30 avril.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 30 avril, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 30 avril 2004.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites comme suit:

- CARENA-BANCORP EQUITIES LIMITED, prénommée: une part sociale.	1
- BROOKFIELD (GIBRALTAR) LIMITED, prénommée: quatre cent quatre vingt dix neuf parts sociales.	499

et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de USD 15.000 (quinze mille US Dollars) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Evaluation pro fisco

Pour les besoins du calcul des droits par l'enregistrement, l'apport est évalué à EUR 12.675,- au taux de change BCE (USD 1,1836 pour EUR 1,-).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

- Monsieur Keith Hyde, Managing director, avec adresse professionnelle au 26, Hambly Avenue, Toronto, Ontario, M4E 2R6, Canada;

- Monsieur Dominique Robyns, Réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Monsieur Xavier Pauwels, employé, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Conformément à l'article 11 des statuts, la société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par:

- la signature conjointe de deux gérants pour toutes transactions d'un montant inférieur ou égal à USD 20.000 (vingt mille US Dollars);

- la signature de tous les gérants pour toutes transactions d'un montant supérieur à USD 20.000 (vingt mille US Dollars).

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5 rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, vol. 20CS, fol. 97, case 9. – Reçu 126,73 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

J. Elvinger.

(034786.3/211/371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

ERASME INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 87.084.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04227, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ERASME INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme

T. Fleming / L. Hansen

Administrateur / Administrateur

(033771.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

ERASME INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 87.084.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 9 mars 2004

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Le Conseil d'Administration désigne en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Pierre Lentz, licencié en science économique, demeurant à Luxembourg, qui achèvera son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ERASME INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme

T. Fleming / L. Hansen

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04229. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033772.3/045/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

INFOPARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1508 Howald, 4, rue Jos Felten.
R. C. Luxembourg B 17.719.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2004, réf. LSO-AP03982, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(033790.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

INFOPARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1508 Howald, 4, rue Jos Felten.
R. C. Luxembourg B 17.719.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2004, réf. LSO-AP03984, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(033792.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

MOSELTANK A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6726 Grevenmacher, 7, op Flohr.
R. C. Luxembourg B 73.435.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 15 avril 2004, réf. DSO-AP00082, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, le 27 avril 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(033798.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

MOSELTANK A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6726 Grevenmacher, 7, op Flohr.
R. C. Luxembourg B 73.435.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, abgehalten in Grevenmacher, am 9. Januar 2004 um 11.00 Uhr

Mandatserneuerungen

Die ordentliche Generalversammlung erneuert einstimmig die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder,

Herr Peter Maes, wohnhaft in 9, rue des Champs, L-5515 Remich,

Frau Miranda Maes, wohnhaft in 9, rue des Champs, L-5515 Remich,

Herr Pierre Somers, wohnhaft in 23, rue de Muenschecker, L-6760 Grevenmacher,

LITRA B.V., mit Sitz in Hoefsmitstraat 40, NL-3194 AA Hoogvliet Rotterdam,

A. EN K. KOOREN BV, mit Sitz in DE NORDBANK 36, NL-3181 MH Rozenburg.

Die ordentliche Generalversammlung erneuert einstimmig das Mandat des Delegierten des Verwaltungsrates:

Herr Govert W. Macleanen, wohnhaft in 1a rue Waaldijk, NL-5327 AC Hurwenen.

Alle Mandate enden mit der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2003 abstimmt.

Das Mandat des Rechnungskommissars, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. wird ebenfalls bis zur ordentlichen Generalversammlung über das Geschäftsjahr 2003 verlängert.

Grevenmacher, den 9. Januar 2004.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung

Der Verwaltungsrat

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2004, réf. DSO-AP00081. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(033799.3/832/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

MANULIFE CENTURY INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 68.989.

EXTRAIT

Administrateurs de catégorie A

- Mr. Richard Crook, executor, né à Evesham (Worcestershire, England) le 30 juin 1944 et demeurant au 37, Birchmead Avenue, Pinner, Middlesex, HA5 2BQ (Grande-Bretagne), Président du Conseil d'Administration.
- Mr. Ernst W. Wehe, executor, né à Munich, (Deutschland), le 7 septembre 1945 et demeurant au 76 Baltharsarstrasse, D-50668 Cologne (Allemagne).

Administrateurs de catégorie B

- Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques, né le 4 septembre 1951 à Namur (B), demeurant au 25, rue de Remich, L-5250 Sandweiler.
- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, né le 30 octobre 1952 à Wiltz (L), demeurant au 10, avenue Nic Kreins, L-9536 Wiltz.

Réviseur d'entreprises

ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg.

L'assemblée générale ordinaire du 1^{er} avril 2004 a renouvelé les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'assemblée a décidé de reporter à nouveau le total en perte au 31 décembre 2002 s'élevant de CAD 365.365,-. Cette décision est conforme à la proposition faite par le Conseil d'Administration. Münsbach, le 1^{er} avril 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04702. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033404.3/556/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

UBIQUE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 98.925.

In the year two thousand and four, on the twenty-fourth day of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), was held an extraordinary general meeting of the shareholders of UBIQUE HOLDING S.A., a «société anonyme», which was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 23 January 2004, published in the Mémorial C number 322 on 20 March 2004, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 98.925, and having its registered office at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (hereafter referred to as the «Company»).

The Articles of Incorporation of the Company have not been amended since.

The extraordinary general meeting is opened with Mrs Angelina Scarcelli, employee, with professional address in Luxembourg, in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Jean-Marc Debaty, company director, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Roberto Manciocchi, jurist, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1.- To increase the subscribed share capital of the Company by an amount of nine hundred sixty-eight thousand Euro (968,000.- EUR) so as to raise the subscribed capital from its present amount of thirty-two thousand Euro (32,000.- EUR) to an amount of one million Euro (1,000,000.- EUR) by the creation and issue of thirty thousand two hundred and fifty (30,250) new additional shares, each with a par value of thirty-two Euro (32.- EUR), with the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary shareholders' meeting on, against contributions in cash.

2.- To have all these new shares subscribed by ACCRUE H29 S.A., a société anonyme, having its registered office at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, the other existing shareholder having waived its preferential subscription right, and to have full payment in cash of the par value of each such new share.

3.- To amend Article 5, first paragraph of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the capital increase, to give it then henceforth the following wording:

Art. 5. First paragraph.

«The subscribed share capital is set at one million Euro (1,000,000.- EUR) divided into thirty-one thousand two hundred and fifty (31,250) shares with a par value of thirty-two Euro (32.- EUR) per share.»

II) The shareholders present or represented, the proxies of the eventually represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the eventually represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital amount of thirty-two thousand Euro (32,000.- EUR) are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of nine hundred sixty-eight thousand Euro (968,000.- EUR) so as to raise the subscribed capital from its present amount of thirty-two thousand Euro (32,000.- EUR) divided into thousand (1,000) shares with a par value of thirty-two Euro (32.- EUR) to an amount of one million Euro (1,000,000.- EUR) divided into thirty-one thousand two hundred and fifty (31,250) shares with a par value of thirty-two Euro (32.- EUR) by the creation and issue of thirty thousand two hundred fifty (30,250) new additional shares having each a par value of thirty-two Euro (32.- EUR) per share, each share having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders.

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders acknowledges that the other existing shareholder has duly waived his preferential subscription right to subscribe to the new shares, and resolves to accept to the subscription of all thirty thousand two hundred fifty (30,250) new additional shares, with a par value of thirty-two Euro (32.- EUR) each, the following shareholder:

the company ACCRUE H29 S.A., a société anonyme governed by Luxembourg law, established and having its registered office at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Subscription - Payment

There now appeared:

ACCRUE H29 S.A., prementioned,

here represented by Mr Roberto Manciocchi and Mr Jean-Marc Debaty, both prenamed.

The persons appearing declare to subscribe in the name and on behalf of said subscriber to the thirty thousand two hundred fifty (30,250) new shares at the par value of thirty-two Euro (32.- EUR) per share and to entirely pay up in cash each newly issued share.

Furthermore the subscriber declares and all the participants in the extraordinary general meeting of shareholders recognize that each new share issued has been fully paid up in cash and that the Company has now at its free disposal the total amount of nine hundred sixty-eight thousand Euro (968,000.- EUR), proof of such payment has been given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Third resolution

As a result of the above mentioned capital increase, the extraordinary general meeting resolves to amend Article 5, First Paragraph of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect such change. The extraordinary general meeting resolves that Article 5, First paragraph of the Company's Articles of Incorporation shall thus forthwith read as follows:

Art. 5. First paragraph.

«The subscribed share capital is set at one million Euro (1,000,000.- EUR) divided into thirty-one thousand two hundred and fifty (31,250) shares with a par value of thirty-two Euro (32.- EUR) per share.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this present deed are estimated at approximately eleven thousand seven hundred euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de UBIQUE HOLDING S.A., une société anonyme, constituée conformément à un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 janvier 2004, publié au Mémorial C numéro 322 du 20 mars 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 98925, et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée générale extraordinaire a été ouverte sous la présidence de Madame Angelina Scarcelli, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marc Debaty, administrateur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roberto Manciocchi, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de neuf cent soixante-huit mille Euros (968.000,- EUR) afin de porter le capital souscrit de son montant actuel de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) à un montant d'un million d'Euros (1.000.000,- EUR) par la création et l'émission de trente mille deux cent cinquante (30.250) actions nouvelles, chacune avec une valeur nominale de trente-deux Euros (32,- EUR), chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

2.- Accepter la société ACCRUE H29 S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, à la souscription de toutes ces nouvelles actions, l'autre actionnaire ayant renoncé régulièrement à son droit de souscription préférentiel et recevoir la libération intégrale de la valeur nominale de chacune de ces actions nouvelles par un apport en numéraire.

3.- Modifier l'article 5, Premier alinéa des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital intervenue, pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa.

«Le capital social souscrit est fixé à un million d'Euros (1.000.000,- EUR) divisé en trente et un mille deux cent cinquante (31.250) actions d'une valeur nominale de trente-deux Euros (32,- EUR) chacune.»

II) Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires éventuellement représentés, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires éventuellement représentés, signées ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de neuf cent soixante-huit mille Euros (968.000,- EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trente-deux mille Euros (32.000,-) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux Euros (32,- EUR) à un montant d'un million d'Euros (1.000.000,- EUR) divisé en trente et un mille deux cent cinquante (31.250) actions d'une valeur nominale de trente-deux Euros (32,- EUR) par la création et l'émission de trente mille deux cent cinquante (30.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente-deux Euros (32,- EUR) par action, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir du jour de cette assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires reconnaît que l'autre actionnaire existant a renoncé régulièrement à son droit de souscription préférentiel à la souscription des actions nouvelles et décide d'accepter la souscription de toutes les trente mille deux cent cinquante (30.250) actions nouvelles, d'une valeur nominale de trente-deux Euros (32,- EUR) chacune, par l'actionnaire ci-après:

la société ACCRUE H29 S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Souscription - Paiement

Est ensuite intervenue aux présentes:

la société ACCRUE H29 S.A., précitée,

ici représentée par Messieurs Roberto Manciocchi et Jean-Marc Debaty, prénommés.

Lesquels comparants, agissant és-dites qualités, déclarent souscrire au nom et pour compte du souscripteur susnommé les trente mille deux cent cinquante (30.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente-deux Euros (32,- EUR) par action, et déclare libérer intégralement chaque action nouvellement émise par versement en numéraire.

Le prédit souscripteur déclare en outre et tous les actionnaires présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été entièrement libérée en numéraire et que la somme totale de neuf cent soixante-huit mille Euros (968.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Comme suite à l'augmentation de capital évoquée ci-dessus, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'Article 5, premier alinéa des Statuts de la Société pour refléter ce changement. L'assemblée générale extraordinaire décide que l'Article 5, premier alinéa des Statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. Premier alinéa.

«Le capital social souscrit est fixé à un million d'Euros (1.000.000,- EUR) divisé en trente et un mille deux cent cinquante (31.250) actions d'une valeur nominale de trente-deux Euros (32,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à environ onze mille sept cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et domicile, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Scarcelli, J.M. Debaty, R. Manciocchi, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2004, vol. 883, fol. 83, case 9. – Reçu 9.680 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 avril 2004.

J.J. Wagner.

(033878.3/239/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

UBIQUE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 98.925.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 avril 2004.

J.J. Wagner.

(033880.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

BIG INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.382.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04199, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour BIG INVESTMENT FUND, SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(034020.3/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

EUROPE REINSURANCE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Münsbach, Parc d'Activité Syrdall.

H. R. Luxemburg B 56.611.

Auszug des Protokolls der Ordentlichen Hauptversammlung vom 26. April 2004

«5. KPMG wird für das Geschäftsjahr 2004 und bis zu der ordentlichen Hauptversammlung von 2005 als unabhängiger Wirtschaftsprüfer bestätigt.»

Für die Gesellschaft

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP05003. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034140.3/730/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

OGIMOB - SOCIETE IMMOBILIERE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.816.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 14 avril 2004 que, suite à une reconstitution entière des organes sociaux, ont été nommés:

a) administrateurs

- Monsieur Paolo Luigi Montorfano, avocat, avec adresse professionnelle à I-20144 Milan, Via Borgognoni, 31

- Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

- Monsieur Roberto Galeri, administrateur de société, avec adresse professionnelle à CH-6900 Lugano, Via Pico, 20 en remplacement de Mesdemoiselles Martine Schaeffer et Martine Gillardin

b) commissaire aux comptes

- REVIGLOBAL S.A., 49, via Trevano, CH-6900 Lugano, en remplacement de Madame Gerty Marter, et avec la mission spéciale de statuer sur les exercices 2001, 2002 et 2003

pour une période de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Luxembourg, le 14 avril 2004.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

G. Schneider

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04508. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033422.3/535/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

AEROSPACE TECHNOLOGY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 200, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 56.541.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04221, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour AEROSPACE TECHNOLOGY LUXEMBOURG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Signature

(034169.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

SKY SIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 67.857.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SKY SIGN S.A., tenue à Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, en date du 14 avril 2004, que:

- Le bilan et le compte de profits et pertes pour l'exercice au 31 octobre 2002 sont approuvés.

- La perte de l'exercice au 31 octobre 2002 est reportée aux comptes de l'année 2003.

- Après délibération conformément à l'article 100 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de poursuivre l'activité de la société malgré le fait que les pertes reportées excèdent la moitié du capital social.

- Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat au 31 octobre 2002.

- Le mandat de TEMPLE AUDIT S.C., commissaire aux comptes, est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2004, réf. LSO-AP02356. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034124.3/1349/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

LUXSYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 38, route de Belvaux.

R. C. Luxembourg B 89.449.

Extrait en date du 3 octobre 2003

L'an deux mille trois, le deux octobre.

Suite à la cession de parts, la structure du capital social se compose de la façon suivante:

1. Monsieur Benoît Carpentier, demeurant à F-54730 Gorcy, 17 rue 131 ^{ème} R.I., cent soixante-six parts sociales	166
2. Monsieur Aderito Grilo, demeurant à L-3330 Crauthem, 35 rue Emile Barthel, cent soixante-sept parts sociales	167
3. Monsieur Pierre Di Bari, demeurant à L-2537 Luxembourg, 12 rue Sigismond, cent soixante-sept parts sociales	167
Total: cinq cents parts sociales	500

Fait à Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2003.

B. Carpentier / A. Grilo / P. Di Bari.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04381. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(033568.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

KEPLER POS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 80.046.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 20 avril 2004

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Jalel Souissi a été nommé administrateur de la société et Monsieur Jacques Mangeot administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006, en remplacement de Madame Alieta Parfenie, administrateur démissionnaire et de Monsieur Jean-Claude Silvestre, administrateur-délégué démissionnaire.

Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur fonction.

Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2004, réf. LSO-AP03564. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034094.3/800/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

ELENCO EUROPE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 12.448.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue exceptionnellement le 13 avril 2004

3.+4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'ensemble des mandats relatifs à la clôture des comptes arrêtés au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002, ainsi que pour la non-tenu des assemblées à la date statutaire;

5. L'Assemblée acte la démission en date de ce jour de Monsieur Rodney Haigh de son mandat d'administrateur et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;

6. L'Assemblée décide de nommer administrateur avec effet immédiat Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle à tenir en l'an 2007.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP05188. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034126.3/565/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

HOTEL GULLIVER S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4918 Bascharage, rue Nicolas Meyers.
R. C. Luxembourg B 68.677.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 2003

Les actionnaires de la société réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire le 5 mai 2003, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

Les mandats des administrateurs étant arrivés à échéance, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité de les renouveler pour une période de six années.

Sont donc nommés administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2008:

Monsieur Raymond Le Lourec, demeurant à Luxembourg,
Monsieur Pasquale Strilacci, demeurant à Esch-sur-Alzette,
Madame Adriana Chindamo, demeurant à B-Arlon.

De même, l'Assemblée Générale, constatant que le mandat du commissaire aux comptes arrive à échéance, décide de le renouveler pour une période de six années.

Est donc nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2008:

LUX-AUDIT S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06250. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(034156.3/503/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

REAL SOFTWARE FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 93.861.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2004 de l'associé unique de REAL SOFTWARE FINANCE, S.à r.l., REAL HOLDINGS, llc, une société constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, Etats-Unis, que:

- PBC HOLDINGS NETHERLANDS B.V. a été révoquée de ses fonctions de gérant, décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat;

- Les personnes suivantes ont été nommées avec effet immédiat et pour une durée indéterminée comme gérants de la société:

* Mme Ashley Abdo, président, avec adresse professionnelle à 10877 Wilshire Boulevard, 18th Floor, Los Angeles, CA 90024, Etats-Unis;

* M. Micheal K. Hirano, vice-président et secrétaire général de GORES TECHNOLOGY GROUP, LLC, avec adresse professionnelle à 18077 Wilshire Boulevard, 18th Floor, Los Angeles, CA 90024, Etats-Unis;

* M. Brent Dwayne Bradley, vice-président et secrétaire général de GORES TECHNOLOGY GROUP, LLC, avec adresse professionnelle à 18077 Wilshire Boulevard, 18th Floor, Los Angeles, CA 90024 Etats-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour REAL SOFTWARE FINANCE, S.à r.l.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, réf. LSO-AP05282. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034125.3/2460/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

MAZOWE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 71.782.

Le bilan au 31 octobre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2004, réf. LSO-AP02354, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

Signature.

(034172.3/1349/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

COPECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.

R. C. Luxembourg B 37.017.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2004

Les associés de la société COPECO, S.à r.l., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, le 22 avril 2004, ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

- Il est constaté par les associés et porté à la connaissance des tiers que suite au décès de Monsieur Osvaldo Costantini survenu à Luxembourg, le 24 décembre 2001 et suite à la démission de Madame Christiane Peiffer-Noesen de son poste de gérant administratif de la société, démission qui a été acceptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 30 juin 1999, il résulte que Monsieur Renato Costantini, entrepreneur, demeurant à B-6760 Bleid, 10, rue de Gomery est devenu gérant unique de la société.

- Les associés confirment Monsieur Renato Costantini dans sa fonction de gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

- La société sera désormais engagée par la signature individuelle du gérant unique, Monsieur Renato Costantini sus-visé.

Schifflange, le 22 avril 2004.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04218. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(034158.3/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

**C.T.T.L., CENTRE DE TELECOMMUNICATIONS ET TELEINFORMATIQUE LUXEMBOURGEOIS
S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2413 Luxembourg, 43, rue du Père Raphael.

R. C. Luxembourg B 33.061.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 avril 2004

Les actionnaires de la Société C.T.T.L. S.A., réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de la société le 7 avril 2004, ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- L'Assemblée décide de transférer le siège de la société à l'adresse suivante:

43, rue du Père Raphael, L-2413 Luxembourg.

- Ce transfert de siège prendra effet au 1^{er} juin 2004.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03651. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(034159.3/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

CONGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 42.324.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2004

Les associés de la société CONGO, S.à r.l., réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société à Luxembourg, le 15 avril 2004, ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- Monsieur Raphaël Ruano, gérant de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui accepte, est nommé gérant de la société pour les branches restauration et débit de boissons alcooliques et non alcooliques. Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} mai 2004.

- En conséquence, la société est désormais engagée par la signature individuelle d'un des deux gérants, à savoir Monsieur Stephan Auvrey (déjà en place) et Monsieur Raphaël Ruano.

Luxembourg, le 15 avril 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03649. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(034163.3/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

YOLE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 46.682.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 11 mars 2004

«7. Divers.

- Mise à jour des pouvoirs du Dirigeant Agréé.

Le Conseil décide de nommer, avec effet immédiat, GECALUX S.A. en tant que Dirigeant Agréé de la Société (en conformité avec les dispositions de l'article 94 (3.) de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des Assurances et des Réassurances telle que modifiée), en remplacement de Monsieur Claude Stiennon.

En conséquence, le Conseil procède à la mise à jour des pouvoirs de signatures selon les dispositions reprises dans un document annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.»

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP05014. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2004

«6. L'Assemblée décide de ne pas reconduire le mandat de KPMG AUDIT et nomme ERNST & YOUNG en tant que Réviseur Externe de la Société pour l'exercice 2004, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mars 2005.»

Pour la Société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP05017. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034145.3/730/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

SKY SIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 67.857.

Le bilan au 31 octobre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2004, réf. LSO-AP02357, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

Signature.

(034173.3/1349/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

ALPHA DIAMOND S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 31.262.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, réf. LSO-AP03059, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2004.

Signature.

(034105.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

ALPHA DIAMOND S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 31.262.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 17 novembre 2003

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

- AUDIEX S.A., 57 avenue de la Faïencerie, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Marc Lamesch.

Luxembourg, le 15 avril 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, réf. LSO-AP03056. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034021.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

W & W ASSET MANAGEMENT AG, LUXEMBURG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

H. R. Luxembourg B 28.222.

Die Hauptversammlung der Aktionäre vom 17. März 2004 hat folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Hauptversammlung hat beschlossen, das Ergebnis des Geschäftsjahres von EUR 337.985,12 wie folgt auszuzahlen:

Ausschüttung einer Dividende	300.000,- EUR
Zuführung zu anderen Rücklagen	0,- EUR
Gewinnvortrag	37.985,12 EUR
Ergebnis des Geschäftsjahres	<u>337.985,12 EUR</u>

2. Die folgenden Mitglieder des Verwaltungsrates sind für eine Amtsperiode von einem Jahr gewählt:

- Herr Léon Hilger, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

- Herr Peter Kappes, WÜSTENROT BANK AG, Im Tambour 1, D-71630 Ludwigsburg

- Dr. Bernard Kühn, WÜSTENROT & WURTTENBERGISCHE, W & W ASSET MANAGEMENT GmbH, Königsstrasse 38, D-70173 Stuttgart

- Dr. Wolfgang Maile, WÜSTENROT BANK AG, Im Tambour 1, D-71630 Ludwigsburg

- Herr Karl-Georg Schuska, WÜSTENROT BANK AG, Im Tambour 1, D-71630 Ludwigsburg.

3. Die Hauptversammlung hat beschlossen, dass

- DR. WOLLERT - DR. ELMENDORFF S.C., 291, route d'Esch, L-1150 Luxembourg

als Wirtschaftsprüfer bestellt wird. Die Dauer des Mandats beschränkt sich auf ein Jahr und endet mit der nächsten ordentlichen Generalversammlung.

Für W & W ASSET MANAGEMENT AG, LUXEMBURG, Aktiengesellschaft

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04589. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033823.3/1126/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

CARTIER MONDE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 9.931.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03643, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2004.

Signature.

(034102.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

CARTIER MONDE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 9.931.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 17 octobre 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2004:

- Monsieur Albert Kaufmann, avocat, demeurant à Coligny (Suisse),

- Monsieur Callum Barton, administrateur de sociétés, demeurant à Satigny (Suisse),

- Monsieur Alan Grieve, administrateur de sociétés, demeurant à Richterswil (Suisse),

- Monsieur Kurt Nauer, administrateur de sociétés, demeurant à Olm (Luxembourg).

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2004:

- PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, Luxembourg.

Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03642. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034027.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

LIBRAIRIE AM PULLEWE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.
R. C. Luxembourg B 64.662.

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Sylvie Mathieu, indépendante, épouse de Monsieur Mathias Flammang, née à Dudelange, le 3 août 1957, demeurant au 29 rue Marcel Schmit, L-3563 Dudelange,

agissant en sa qualité de seule et unique associée de la société LIBRAIRIE AM PULLEWE, S.à r.l., (la «Société») une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 4 rue Pasteur, L-3543 Dudelange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 64.662, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 594 du 17 août 1998 et depuis lors ces mêmes statuts n'ont subi aucune modification.

Laquelle comparante, ès-dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions, prises chacune séparément, et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'associée unique décide de supprimer temporairement la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales existantes et représentatives de l'intégralité du capital social de la Société.

Deuxième résolution

L'associée unique constate que par suite du basculement à l'Euro, le capital social de la Société, de même que la comptabilité de la Société se trouvent désormais exprimés en Euros (EUR) et que par conséquent le capital social actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve converti au taux de conversion d'un Euro (1,- EUR)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF), en capital d'un montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-sept cents (12.394,67 EUR).

Tous pouvoirs nécessaires sont conférés au comptable actuel, ou à la personne responsable de la comptabilité de la Société pour procéder aux différentes écritures comptables qui s'imposent, et notamment pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Troisième résolution

L'associée unique décide ensuite d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinq Euros et trente-trois cents (5,33 EUR) afin de le porter de son montant présentement converti de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-sept cents (12.394,67 EUR) à un montant de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) par apport en numéraire de ladite somme à due concurrence, sans cependant créer, ni émettre des parts sociales nouvelles.

La preuve de ce paiement de cinq Euros et trente-trois cents (5,33 EUR) effectué en numéraire la comparante, a été donnée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chaque part sociale à cent vingt-quatre Euros (124,- EUR) et de remplacer par conséquent les anciennes cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale, par cent (100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (124,- EUR) chacune et d'attribuer à elle-même toutes les nouvelles parts sociales.

Cinquième résolution

Cession de parts sociales

Ceci décidé, l'associée unique, Madame Sylvie Mathieu, prénommée, déclare ensuite céder et transporter par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à:

Madame Diana Valentiny, sans état particulier, épouse de Monsieur Ramon Turra, née à Dudelange, le 17 octobre 1961, demeurant au 15 rue Théodore Thiel, L-3573 Dudelange,

ici personnellement présente et ce acceptant,

cinquante (50) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (124,- EUR) de la Société LIBRAIRIE AM PULLEWE, S.à r.l., prédésignée,

pour le prix global de vingt et un mille sept cents Euros (21.700,- EUR) que la cédante déclare avoir reçu de la cessionnaire avant la passation des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, ce dont elle confirme bonne et valable quittance.

Ensuite Madame Sylvie Mathieu, prénommée, agissant encore en sa qualité de seule et unique gérante de ladite Société LIBRAIRIE AM PULLEWE, S.à r.l., déclare accepter au nom et pour compte de la Société, la cession de parts sociales ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la Société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Assemblée générale des associés

La prédite cession de parts sociales, ayant été acceptée de part et d'autre, les deux seules et uniques associées pré-qualifiées, se sont réunies ensuite en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les trois résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de refléter le changement ci-avant intervenu au niveau de la participation au capital social de la Société, l'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier l'article six (6) des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 6. «Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (124,- EUR) chacune.

Les cent (100) parts sociales se répartissent entre les associés ci-après, de la façon suivante:

1.- Madame Sylvie Mathieu, indépendante, épouse de Monsieur Mathias Flammang, demeurant au 29 rue Marcel Schmit, L-3563 Dudelange, cinquante parts sociales.	50
2.- Madame Diana Valentiny, sans état particulier, épouse de Monsieur Ramon Turra, demeurant au 15 rue Théodore Thiel, L-3573 Dudelange, cinquante parts sociales.	50
Total: cent parts sociales.	100»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de nommer pour une durée illimitée la nouvelle associée, Madame Diana Valentiny, aux fonctions de gérante administrative de la Société et de confirmer à la même occasion et pour une durée illimitée son co-associé Madame Sylvie Mathieu en tant que gérante technique de la même Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide que dorénavant, pour toutes opérations quelconques (bancaires ou autres) ne dépassant pas le montant de mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR), la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de chaque gérante;

Pour toutes opérations supérieures au montant ci-avant indiqué, la signature conjointe des deux gérantes est toujours requise.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison de ce document, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent soixante euros.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Mathieu, D. Valentiny, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2004, volume 883, folio 84, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 avril 2004.

J.J. Wagner.

(033886.3/239/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

LIBRAIRIE AM PULLEWE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.

R. C. Luxembourg B 64.662.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 avril 2004.

J.J. Wagner.

(033887.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

FINANCE ORGANIZATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 14.354.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 mai 2003

- la société TRIPLE A CONSULTING, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° B 61.417 et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent, est nommée nouveau Commissaire aux comptes en remplacement de HIFIN S.A., démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Certifié sincère et conforme

Pour FINANCE ORGANIZATIONS S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP04969. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034033.3/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

VENTOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 49.346.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, réf. LSO-AP03316, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

VENTOS S.A.
Société Anonyme
S. Pasti
Administrateur

(034130.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

VENTOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 49.346.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2004

Après avoir pris connaissance des rapports de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprises, l'Assemblée Générale Ordinaire prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2003 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration.

- L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes annuels consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2003 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à EUR 1.869.910,67 et réparti comme suit:

1) Réserve légale	93.500,00 EUR
2) Acompte sur dividende versé le 15 octobre 2003	443.160,80 EUR
3) Distribution du dividende; 1 EUR brut par action	1.130.232,00 EUR
4) Résultats reportés	203.017,87 EUR
Total:	1.869.910,67 EUR

Le dividende est payé de façon semestrielle aux dates suivantes:

1^{er} paiement le 17 mai 2004: distribution pour moitié du dividende brut, soit EUR 0,50

2^{ème} paiement le 15 novembre 2004: distribution pour moitié du dividende brut, soit EUR 0,50.

- Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale Ordinaire donne décharge pleine et entière pour l'exécution des mandats au cours de l'exercice sous revue aux:

* Administrateurs: Messieurs Pere Portabella Rafols, Ricardo Portabella Peralta, Jean-Pierre de Cuyper, Jorge Planells Llatas, Antonio Sagnier Bassas, Fernand de Jamblinne de Meux, Serge Cammaert et Mme Sandra Pasti

* Réviseur des comptes annuels: KPMG LUXEMBOURG

* Réviseur des comptes annuels consolidés: KPMG LUXEMBOURG

- L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat de KPMG LUXEMBOURG aux fonctions de Réviseur pour les comptes annuels et consolidés se clôturant au 31 décembre 2004. Le mandat du Réviseur expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

- L'Assemblée Générale Ordinaire accepte la proposition de rémunération des Administrateurs faite par le Conseil d'Administration.

- L'Assemblée Générale Ordinaire donne l'autorisation au Conseil d'administration d'agir en son propre nom mais pour le compte de VENTOS S.A. d'acquérir des actions propres suivant les modalités suivantes:

* L'autorisation est valable à partir du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire 2004 et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire 2005.

* Le conseil d'administration est autorisé à acquérir des actions propres pour la valeur maximum prévue par la loi soit à concurrence de 10% du capital souscrit.

* La valeur minimale d'acquisition par action est fixée à 65,- EUR et la valeur maximale à 75,- EUR.

Luxembourg, le 20 avril 2004.

VENTOS S.A.
Société Anonyme
S. Pasti
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, réf. LSO-AP03317. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034143.3/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

TAIWAN INVESTMENT COMPANY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.453.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04568, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

(033631.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

TAIWAN INVESTMENT COMPANY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.453.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 2004, le Conseil d'Administration de la SICAV TAIWAN INVESTMENT COMPANY a pris les résolutions suivantes:

1. Le Conseil d'Administration de la SICAV TAIWAN INVESTMENT COMPANY est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2005:

The Hon. James Ogilvy; André Elvinger; Roberto Seiler; Antonio Thomas, Laurence Llewellyn, Simon Airey, Jacques Elvinger.

2. Il a été décidé d'affecter les résultats de la façon suivante:

«Approbation a été donné aux comptes annuels, au rapport de gestion du Conseil d'Administration et au rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice social terminé le 31 décembre 2003. Pour la période close le 31 décembre 2003, il n'y avait pas de revenus nets sur investissements à distribuer.»

Luxembourg, le 23 avril 2004.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04565. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033634.3/850/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

ANGLO MERCURY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 70.044.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP01970, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2004.

ANGLO MERCURY S.A.

D A L Bennett

Administrateur

(033657.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

ANGLO MERCURY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 70.044.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 8 mai 2002 au siège social*

L'assemblée décide de renommer DELOITTE & TOUCHE, 3 route d'Arlon, L-8009 Strassen réviseurs d'entreprises de la société jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale annuelle.

Pour extrait conforme

D A L Bennett

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04549. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033660.3/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

MERMOS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 54.950.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04708, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(034115.3/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

MERMOS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 54.950.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 26 avril 2004

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de MERMOS INVESTMENTS S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2003;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003;
- d'affecter les résultats comme suit:
 - Perte à reporter pour 2003 50.880,90 EUR
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 26 avril 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04709. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034112.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

**BATISANIT S.A., Société Anonyme,
(anc. DERTEC SERVICES S.A.).**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 87, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 89.714.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 avril 2004.

P. Bettingen.

(033787.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

TRILON (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 100.461.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-first day of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appear:

- TRILON CAPITAL PARTNERS LIMITED, a company incorporated under the laws of Canada, having its registered office at Suite 300, 181 Bay Street, PO Box 771, Toronto, Ontario, Canada, M5J 2T3
- TRILON BANCORP (GIBRALTAR) LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar.

The founders are each here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxies, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such parties have requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which they declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The Company's name is TRILON (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at USD 15,000.- (fifteen thousand US Dollars) represented by 500 (five hundred) shares of a nominal value of USD 30.- (thirty US Dollars) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by

- the signature of any two managers for any transactions or dealings up to an amount of USD 20,000.- (twenty thousand US Dollars)

- the signature of all the managers for any transactions of dealings above to an amount of USD 20,000.- (twenty thousand US Dollars).

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that all managers be present or represented.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the unanimous vote of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners' decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the partners.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on May 1st and closes on April 30th.

Art. 17. Each year, as of the 30th of April, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on April 30th, 2004.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed as follows:

- TRILON CAPITAL PARTNERS LIMITED, prenamed: one share	1 share
- TRILON BANCORP (GIBRALTAR) LIMITED, prenamed: four hundred ninety nine shares	499 shares

and fully paid up in cash, therefore the amount of USD 15,000.- (fifteen thousand US Dollars) is as now at the disposal of the Company TRILON (LUXEMBOURG), S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand euros.

Fiscal assessment

For the purposes of the tax duty calculation, the contribution is valued at EUR 12,675.- at the ECB rate USD 1.1836 against EUR 1.-).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration

- Mr Frank Lochan, Managing director, with professional address at Suite 300, 181 Bay Street, PO Box 771, Toronto, Ontario, Canada, M5J 2T3.

- Mr Dominique Robyns, Réviseur d'entreprises, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Mr Xavier Pauwels, Employee, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

In accordance with article eleven of the by-laws, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by

- the signature of any two managers for any transactions or dealings up to an amount of USD 20,000.- (twenty thousand US Dollars)

- the signature of all the managers for any transactions of dealings above to an amount of USD 20,000.- (twenty thousand US Dollars).

2) The Company shall have its registered office at L-1882 Luxembourg, 5 rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt et un avril

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

a comparu:

- TRILON CAPITAL PARTNERS LIMITED, une société de droit canadien, ayant son siège social à Suite 300, 181 Bay Street, PO Box 771, Toronto, Ontario, Canada, M5J 2T3

- TRILON BANCORP (GIBRALTAR) LIMITED, une société constituée suivant le droit de Gibraltar et ayant son siège social à 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar

fondateurs chacun d'eux ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphée 'ne varietur' par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18

septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera TRILON (LUXEMBOURG.), S.à r.l.

Art. 3.- L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à USD 15.000,- (quinze mille US Dollars), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de USD 30,- (trente US Dollars) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par:

- la signature conjointe de deux gérants pour toutes transactions d'un montant inférieur ou égal à USD 20.000,- (vingt mille US Dollars);

- la signature de tous les gérants pour toutes transactions d'un montant supérieur à USD 20.000,- (vingt mille US Dollars).

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si tous les gérants sont présents ou représentés.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées par le vote unanime des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par les associés.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier mai et se termine le 30 avril.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 30 avril, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 30 avril 2004.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cent) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites comme suit:

- TRILON CAPITAL PARTNERS LIMITED, prénommée: une part sociale	1 part sociale
- TRILON BANCORP (GIBRALTAR) LIMITED, prénommée: quatre cents quatre vingt dix neuf parts sociales	499 parts sociales

et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de USD 15.000 (quinze mille US Dollars) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Evaluation pro fisco

Pour les besoins du calcul des droits par l'enregistrement, l'apport est évalué à EUR 12.675,- au taux de change BCE (USD 1,1836 pour EUR 1,-).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

- Monsieur Frank Lochan, Managing director, avec adresse professionnelle à Suite 300, 181 Bay Street, PO Box 771, Toronto, Ontario, Canada, M5J 2T3.

- Monsieur Dominique Robyns, Réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Monsieur Xavier Pauwels, employeur, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Conformément à l'article 11 des statuts, la société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par:

- la signature conjointe de deux gérants pour toutes transactions d'un montant inférieur ou égal à USD 20.000,- (vingt mille US Dollars);

- la signature de tous les gérants pour toutes transactions d'un montant supérieur à USD 20.000,- (vingt mille US Dollars).

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5 rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, vol. 20CS, fol. 97, case 8. – Reçu 126,73 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

J. Elvinger.

(034778.3/211/370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

EUROP-ARAB GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 86.927.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, réf. LSO-AP05300, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROP-ARAB GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

(034127.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

FIDUCIAIRE SOCODIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 49.546.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 avril 2004.

P. Bettingen.

(033788.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

SKYSCRAPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 53.666.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 avril 2004.

P. Bettingen.

(033789.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

THIEL LOGISTIK A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschberg.
H. R. Luxembourg B 40.890.

Im Jahre zweitausendvier, am zwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Ist erschienen:

Frau Rina Breininger, Juristin, wohnhaft in Düdelingen, handelnd in ihrer Eigenschaft als Bevollmächtigte des Verwaltungsrats der THIEL LOGISTIK A.G., Aktiengesellschaft mit Gesellschaftssitz in Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschberg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 40.890,

laut der ihr gegebenen Vollmacht durch den Vorstand, diese wiederum basierend auf der Vollmacht gemäß Beschluss des Verwaltungsrats vom 20. April 2004 in Bezug auf einen Beschluss des Verwaltungsrats vom 8. März 2004.

Eine Kopie dieser Dokumente werden gegenwärtiger Urkunde als Anlage verbleiben um mit ihr registriert zu werden, nachdem sie von dem amtierenden Notar und der Bevollmächtigten ne varietur unterschrieben wurde.

Die Erscheinende, handelnd in ihrer Eigenschaft als Bevollmächtigte des Verwaltungsrats der Gesellschaft, ersucht den amtierenden Notar folgende Aussagen zu beurkunden:

I. Die Gesellschaft wurde gegründet zufolge Urkunde, aufgenommen am 4. Juni 1992 durch Notar Christine Doerner, mit Amtssitz in Bettemburg, veröffentlicht im Amtsblatt C, vom 16. November 1992, Nummer 527 Seite 25251.

II. Das jetzige gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt EUR 107.187.487,50 (einhundertsieben Millionen einhundertsebenundachtzigtausendvierhundertsebenundachtzig Euro und fünfzig Cents) eingeteilt in 85.749.990 (fünfundachtzig Millionen siebenhundertneunundvierzigtausendneuhundertneunzig) Aktien ohne Nennwert.

III. In seiner Beschlussfassung vom 8. März 2004 hatte der Verwaltungsrat folgende Feststellungen getroffen:

- Das jetzige gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt EUR 107.187.487,50 (einhundertsieben Millionen einhundertsebenundachtzigtausendvierhundertsebenundachtzig Euro und fünfzig Cents) eingeteilt in 85.749.990 (fünfundachtzig Millionen siebenhundertneunundvierzigtausendneuhundertneunzig) Aktien ohne Nennwert, voll eingezahlt.

- Artikel 5, Absatz 3 der Satzung sieht zusätzlich zum gezeichneten Kapital ein genehmigtes Kapital in Höhe von EUR 92.812.512,50 (zweiundneunzig Millionen achthundertzwölftausendfünfhundertzwölf Euro und fünfzig Cents) eingeteilt in 74.250.010 (vierundsiebzig Millionen zweihundertfünfzigtausendundzehn) Aktien ohne Nennwert vor.

- Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren laufend vom 14. März 2001 an, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise unter Berücksichtigung der in der Satzung aufgeführten Bedingungen im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach Beschlüssen des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszubehenden Aktien und die Zahlung und die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, vorzunehmen. Nach jeder im Zuge dieser Ermächtigung erfolgten und durch den Verwaltungsrat festgesetzten Kapitalerhöhung, wird Artikel 5 der Satzung dementsprechend umgeändert. Der Verwaltungsrat wird sämtliche Schritte unternehmen, respektiv genehmigen, um die Durchführung und Veröffentlichung dieser Umänderung, wie vom Gesetz vorgesehen, vorzunehmen.

Für einen Teilbetrag des genehmigten Kapitals in Höhe von EUR 24.812.512,50 (vierundzwanzig Millionen achthundertzwölftausendfünfhundertzwölf Euro und fünfzig Cents), eingeteilt in 19.850.010 (neunzehn Millionen achthundertfünfzigtausendundzehn) Aktien ist der Verwendungszweck vorgegeben. Diesbezüglich haben die Aktionäre in der Hauptversammlung vom 14. März 2001 auf ihre Bezugsrechte verzichtet. Der Ausgabepreis bezüglich dieser Aktien ohne Bezugsrecht darf den Börsenpreis nicht wesentlich unterschreiten.

Für den Restbetrag des genehmigten Kapitals in Höhe von EUR 68.000.000,- (achtundsechzig Millionen Euro), eingeteilt in 54.400.000 (vierundfünfzig Millionen vierhunderttausend) Aktien ist das Bezugsrecht der Altaktionäre gegeben.

Der Ausgabepreis für die neu auszugebenden Aktien ist gemäß den allgemein anwendbaren Rechtsbestimmungen festzulegen.

IV. In seiner Beschlussfassung vom 8. März 2004 hatte der Verwaltungsrat wie folgt beschlossen:

Der Verwaltungsrat beschließt grundsätzlich und im Einklang mit Artikel 5 der Satzung, das gezeichnete Gesellschaftskapital, im Rahmen des genehmigten Kapitals mit Bezugsrecht, von seinem jetzigen Betrag von EUR 107.187.487,50 (einhundertsieben Millionen einhundertsiebenundachtzigtausendvierhundertsevenundachtzig Euro und fünfzig Cents) auf bis zu EUR 139.343.733,75 (einhundertneununddreissig Millionen dreihundertdreißigtausendsevenhundertdreißig Euro und fünfundsiebzig Cents) eingeteilt in bis zu 111.474.987 (einhundertelf Millionen vierhundertvierundsiebzigtausendneunhundertsevenundachtzig) Aktien zu erhöhen, dies durch das öffentliche Angebot von bis zu 25.724.997 (fünfundzwanzig Millionen siebenhundertvierundzwanzigtausendneunhundertsevenundneunzig) neuen Aktien ohne Nennwert gegen Bareinlage («Neue Aktien»). Die Neuen Aktien werden den gegenwärtigen Aktionären zum Bezug angeboten. Die Neuen Aktien sind mit voller Gewinnanteilberechtigung ab dem Geschäftsjahr 2004 ausgestattet. Entsprechend dem Bezugsverhältnis von 10:3 können 3 (drei) Neue Aktien für je 10 (zehn) gehaltene Aktien der THIEL LOGISTIK AG bezogen werden.

Der Bezugspreis für die Neuen Aktien wird auf EUR 3,90 (drei Euro und neunzig Cents) pro Aktie festgelegt. Soweit der Bezugspreis den rechnerischen Nennwert der Neuen Aktien übersteigt, fließt der übersteigende Betrag in die Kapitalrücklage der Gesellschaft und gilt den Zeichnern der Neuen Aktien gegenüber als Emissionsprämie (Agio).

Diese Beschlüsse des Verwaltungsrats wurden mit der Maßgabe gefasst, dass die vorgenannten Beschlüsse erst zum Zeitpunkt des Vorliegens der Billigung des Prospekts (Börsenprospekt und Unternehmensbericht) durch die Zulassungsstelle der Frankfurter Wertpapierbörse sowie die luxemburgischen Börsenaufsichtsbehörden wirksam werden.

V. Die Billigung des Prospekts (Börsenprospekt und Unternehmensbericht) durch die Zulassungsstelle der Frankfurter Wertpapierbörse sowie die luxemburgischen Börsenaufsichtsbehörden erfolgte am 9. März 2004.

VI. In seiner Beschlussfassung vom 20. April 2004 hat der Verwaltungsrat folgende Feststellungen getroffen:

- Aus dem vorliegenden Zeichnungsschein und der Einzahlungsbestätigung der DEUTSCHEN BANK vom heutigen Tag (Anlagen 1 und 2) geht hervor, dass im Rahmen der Kapitalerhöhung aus genehmigtem Kapital mit Bezugsrecht 25.724.997 (fünfundzwanzig Millionen siebenhundertvierundzwanzigtausendneunhundertsevenundneunzig) Neue Aktien zum Bezugspreis von EUR 3,90 (drei Euro und neunzig Cents) gezeichnet wurden und die dementsprechenden Zahlungseingänge auf dem «Sonderkonto Kapitalerhöhungen» bei der DEUTSCHEN BANK eingegangen sind.

Der Bezugspreis war auf EUR 3,90 (drei Euro und neunzig Cents) festgelegt worden. Soweit der Bezugspreis den rechnerischen Nennwert der Neuen Aktien übersteigt, fließt der übersteigende Betrag in die Kapitalrücklage der Gesellschaft und gilt den Zeichnern der Neuen Aktien gegenüber als Emissionsprämie (Agio).

Die neu auszugebenden 25.724.997 (fünfundzwanzig Millionen siebenhundertvierundzwanzigtausendneunhundertsevenundneunzig) Aktien mit einem Agio von insgesamt EUR 68.171.242,05 (achtundsechzig Millionen einhunderteinundsiebzigtausendzweihundertzweiundvierzig Euro und fünf Cents) wurden gezeichnet und voll einbezahlt durch Bareinlage.

Ein Exemplar des dementsprechenden Zeichnungsscheins, welcher in doppelter Originalausfertigung erstellt wurde, sowie die Einzahlungsbestätigung werden der Gesellschaft seitens der DEUTSCHEN BANK spätestens bei Beurkundung des Ausnutzungsbeschlusses übergeben.

- Die Gesellschaft hatte sich gemäß «Underwriting Agreement» (Aktienübernahme- und Platzierungsvertrag) verpflichtet, unverzüglich einen Beschluss des Verwaltungsrats über die Ausnutzung des genehmigten Kapitals mit Bezugsrecht herbeizuführen und diesen Ausnutzungsbeschluss notariell beurkunden zu lassen.

- In der Beschlussfassung vom 8. März 2004 hatte der Verwaltungsrat Vollmacht an den Vorstand erteilt, mit der Möglichkeit Untervollmacht zu erteilen, um (i) die Gesellschaft vor Notar zu vertreten zwecks Beurkundung der Kapitalerhöhung, Entgegennahme der Zeichnung der Neuen Aktien ohne Nennwert und der Feststellung der Einzahlung der Bareinlage, (ii) die Übermittlung der entsprechenden Globalinhaberurkunde an die DEUTSCHE BANK durchzuführen, (iii) die Zeichnung aller notwendigen Dokumente zwecks Durchführung, Beurkundung, sowie Eintragung der Kapitalerhöhung, sowie (iv) sämtliche weitere Handlungen, welche zur Durchführung der obengenannten Schritte erforderlich sind, vorzunehmen.

VII. In seiner Beschlussfassung vom 20. April 2004 hat der Verwaltungsrat wie folgt beschlossen:

- Der Verwaltungsrat beschließt im Einklang mit Artikel 5 der Satzung, das gezeichnete Gesellschaftskapital, im Rahmen des genehmigten Kapitals mit Bezugsrecht, von seinem jetzigen Betrag von EUR 107.187.487,50 (einhundertsieben Millionen einhundertsiebenundachtzigtausendvierhundertsevenundachtzig Euro und fünfzig Cents) auf EUR 139.343.733,75 (einhundertneununddreissig Millionen dreihundertdreißigtausendsevenhundertdreißig Euro und fünfundsiebzig Cents) eingeteilt in 111.474.987 (einhundertelf Millionen vierhundertvierundsiebzigtausendneunhundertsevenundachtzig) Aktien zu erhöhen, dies durch die Ausgabe von 25.724.997 (fünfundzwanzig Millionen siebenhundertvierundzwanzigtausendneunhundertsevenundneunzig) neuen Aktien ohne Nennwert gegen Bareinlage («Neue Aktien»). Die Neuen Aktien werden mit voller Gewinnanteilberechtigung ab dem Geschäftsjahr 2004 ausgestattet.

- Der Verwaltungsrat beschließt, die entsprechende Globalinhaberurkunde auszugeben und diese unverzüglich nach Beurkundung dieses Ausnutzungsbeschlusses an die DEUTSCHE BANK in Original zu übergeben.

- Der Verwaltungsrat beschließt, nach der Kapitalerhöhung Artikel 5 der Satzung entsprechend anzupassen.

VIII. Die 25.724.997 (fünfundzwanzig Millionen siebenhundertvierundzwanzigtausendneunhundertsevenundneunzig) Neuen Aktien ohne Nennwert aus der Kapitalerhöhung aus genehmigtem Kapital mit Bezugsrecht mit einer Emissionsprämie (Agio) von insgesamt EUR 68.171.242,05 (achtundsechzig Millionen einhunderteinundsiebzigtausendzweihundertzweiundvierzig Euro und fünf Cents) wurden gezeichnet und voll eingezahlt durch Bareinlage, so dass die Summe von EUR 100.327.488,30 (einhundert Millionen dreihundertsiebenundzwanzigtausendvierhundertachtundachtzig Euro und dreißig Cents) der Gesellschaft zur freien Verfügung steht, wovon dem Notar durch Bankbestätigung (Zeichnungs-

schein in doppelter Originalausfertigung und Einzahlungsbestätigung), Rechtfertigung gegeben wurde. Dieser Zeichnungsschein wird gegenwärtiger Urkunde als Anlage verbleiben, nachdem er von dem amtierenden Notar und der Bevollmächtigten ne varietur unterschrieben wurde.

IX. Aufgrund der Durchführung dieser Kapitalerhöhung wurde das gezeichnete Gesellschaftskapital auf EUR 139.343.733,75 (einhundertneununddreissig Millionen dreihundertdreißigtausendsebenhundertdreissig Euro und fünfundsebzig Cents) erhöht und somit wird Artikel 5 angepasst wie folgt:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt EUR 139.343.733,75 (einhundertneununddreissig Millionen dreihundertdreißigtausendsebenhundertdreissig Euro und fünfundsebzig Cents) eingeteilt in 111.474.987 (einhundertelf Millionen vierhundertvierundsiebzigtausendneuhundertsiebenundachtzig) Aktien ohne Nennwert, voll eingezahlt.

Zusätzlich zum gezeichneten Kapital aus Absatz 1 dieses Artikels wird ein genehmigtes Kapital der Gesellschaft eingeführt.

Das genehmigte Kapital beträgt EUR 60.656.266,25 (sechzig Millionen sechshundertsechszwanzigtausendzweihundertsechszwanzig Euro und fünfundzwanzig Cents) eingeteilt in 48.525.013 (achtundvierzig Millionen fünfhundertfünfundzwanzigtausendunddreizehn) Aktien ohne Nennwert.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren laufend vom 14. März 2001 an, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise unter Berücksichtigung der hier nachgehend aufgeführten Bedingungen im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung und die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, vorzunehmen. Nach jeder im Zuge dieser Ermächtigung erfolgten und durch den Verwaltungsrat festgesetzten Kapitalerhöhung, wird Artikel 5 der Satzung dementsprechend umgeändert. Der Verwaltungsrat wird sämtliche Schritte unternehmen, respektiv genehmigen, um die Durchführung und Veröffentlichung dieser Umänderung, wie vom Gesetz vorgesehen, vorzunehmen.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, Schuldverschreibungen bis zu EUR 500.000.000,- (fünfhundert Millionen Euro) oder für eine Dauer von 30 (dreißig) Monaten Wandelschuldverschreibungen für bis zu 6.400.000,- (sechs Millionen vierhunderttausend) Aktien entsprechend einem Kapital von EUR 8.000.000,- (acht Millionen Euro) gem. Art. 8 der Satzung der Gesellschaft auszugeben und die Natur, den Preis, die Zinsraten, die Zahlungs- und Ausgabebedingungen und alle anderen Bedingungen hierüber festzusetzen. Der Verwaltungsrat wird weiterhin ermächtigt, im Zusammenhang mit der Ausgabe der Wandelschuldverschreibungen das Bezugsrecht (droit de souscription préférentiel) der bestehenden Aktionäre - unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen - teilweise auszuschließen oder zu beschränken.

Die Verwendung des genehmigten Kapitals ist wie folgt:

(i) bis zur Höhe von EUR 8.000.000,- (acht Millionen Euro), eingeteilt in 6.400.000 (sechs Millionen vierhunderttausend) Aktien ausschliesslich vorgesehen, um die Ausübung der Optionsrechte unter dem Stock-Option-Plan zu ermöglichen;

(ii) bis zur Höhe von EUR 12,50 (zwölf Euro und fünfzig Cents), eingeteilt in 10 (zehn) Aktien ausschliesslich vorgesehen, um die Ausgabe neuer Aktien im Rahmen einer Sachkapitalerhöhung zu ermöglichen;

(iii) bis zur Höhe von EUR 8.000.000,- (acht Millionen Euro), eingeteilt in 6.400.000 (sechs Millionen vierhunderttausend) Aktien ausschliesslich vorgesehen, um die Ausgabe neuer Aktien um die Wandelschuldverschreibungen zu ermöglichen.

(iv) bis zur Höhe von EUR 8.812.500 (acht Millionen achthundertzwölftausendfünfhundert Euro), eingeteilt in 7.050.000 (sieben Millionen fünfzigtausend) Aktien ausschliesslich vorgesehen, um die Ausgabe neuer Aktien gegen Barkapitaleinlagen zu ermöglichen.

Hinsichtlich der unter (i) bis (iv) auszugebenden Aktien erklären alle Aktionäre ausdrücklich und einstimmig, vorab auf alle Bezugsrechte zu verzichten und ihr unwiderrufliches Einverständnis mit der Ausgabe der diesbezüglichen Aktien zu geben und somit die Ausübung der hieroben genannten Rechte zu ermöglichen.

Hinsichtlich der unter (ii), (iii) und (iv) auszugebenden Aktien darf der Ausgabepreis den Börsenpreis nicht wesentlich unterschreiten.

Bei jeder Kapitalerhöhung des gezeichneten Aktienkapitals im Rahmen des genehmigten Kapitals, muss der Verwaltungsrat prioritär, und im Rahmen der hier obengenannten Summe und Anzahl der Aktien, die zu diesem Zeitpunkt unter dem Stock-Option-Plan gültig ausgeübten Optionsrechte respektieren und die dementsprechenden Aktien an die Berechtigten ausgeben.

Das genehmigte und gezeichnete Kapital kann durch Beschluss der Hauptversammlung erhöht oder herabgesetzt werden. Die Hauptversammlung wird unter denselben Bedingungen abstimmen, wie bei einer Satzungsänderung.

Im Falle einer Kapitalerhöhung aus Gesellschaftsmitteln wird das genehmigte Kapital unter Punkt (i) im gleichen Verhältnis wie das Stammkapital erhöht.

Die Gesellschaft kann im Rahmen und unter den Bedingungen die das Gesetz vorsieht ihre eigenen Aktien zurückkaufen.»

Aussage

Der amtierende Notar erklärt hinsichtlich Artikel 32-1 des Gesellschaftsgesetzes wie abgeändert, die in Artikel 26 des Gesellschaftsgesetzes vorgeschriebenen Bedingungen überprüft zu haben.

Kosten

Die Kosten, die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen werden auf den Betrag von EUR 1.010.800,- (einer Million zehntausendachthundert Euro) abgeschätzt.

Worüber Protokoll, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg-Bonneweg am Datum wie eingangs erwähnt.
Und nach Vorlesung und Erläuterung an die Bevollmächtigte, hat diese gegenwärtiges Protokoll zusammen mit dem
amtierenden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Breininger, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2004, vol. 20CS, fol. 92, case 2. – Reçu 1.003.274,88 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Abschrift, auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, zwecks
Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 27. April 2004.

T. Metzler.

(033888.3/222/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

SHAKER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 22.468.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, réf. LSO-AO02815, a été déposé au re-
gistre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2004.

Signature.

(034099.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

SHAKER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 22.468.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, réf. LSO-AO02814, a été déposé au re-
gistre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2004.

Signature.

(034098.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

LOSI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 65.159.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2004, réf. LSO-AP04100, a été déposé au registre
de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

Signature.

(033961.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

WOODLANDER PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 62.226.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 12 mai 2003

- la société TRIPLE A CONSULTING, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous
le n° B 61.417 et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent, est nommée nouveau Commissaire aux
comptes en remplacement de HIFIN S.A., démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Sta-
tutaire de 2008.

Certifié sincère et conforme

Pour WOODLANDER PROJECT S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP04963. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034034.3/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

INAPA LUXEMBURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ouest.

R. C. Luxembourg B 4.759.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, réf. LSO-AP03031, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2004.

Signature.

(034104.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

CELITE B.V., Société à responsabilité limitée.

Principal establishment: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Registered office: 1076 AZ Amsterdam, The Netherlands, 1, Parnassustoren, Locatellikade.

R. C. Luxembourg B 100.454.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-ninth of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

WORLD MINERALS LUXEMBOURG, S.à r.l., a company having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, duly represented by Mr Patrick Van Hees, jurist in L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 12 January 2004, which remains annexed at a deed dated January 13, 2004,

Sole shareholder of CELITE B.V. (the «Company»), a company with limited liability organised under the laws of the Netherlands, having its registered office in Amsterdam, the Netherlands, and its main place of business in Grand Duchy of Luxembourg, at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated by deed enacted on the 25th of December, 1997, and validly registered at the Register of Companies of the Netherlands under the registration number 33296182, whose effective place of management and control has been transferred in Luxembourg by deed enacted on 12 January 2004 by the undersigned notary.

The company TMF CORPORATE SERVICES S.A. has been designated as new manager for an unlimited period.

The sole shareholder request the notary to act the articles of association of the Company in order to filed them with the Luxembourg Companies Register and to obtain their publication at Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and the registration of CELITE B.V. at section B:

Art. 1^{er}.

1. The company is a private limited liability company («société à responsabilité limitée»).
2. The name of the company is: CELITE B.V.
3. It has its corporate seat at Amsterdam.

The company has its effective place of management and centre of its main interests in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The effective place of management may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by resolution of the board of management. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the board of management.

Objects

Art. 2. The objects of the company are to participate in, to finance, in any other way to take an interest in, and to conduct the management of other business enterprises with like or related objects, to bind itself for obligations of companies with which it is associated in a group of companies, and to do anything that is, in the widest sense of the word, connected with the aforementioned objects or can be conducive to the attainment thereof.

Share capital and shares**Art. 3.**

1. The authorised capital and the issued share capital of the company amounts to eighteen thousand one hundred and sixty Euros (EUR 18,160), divided into forty (40) shares with a nominal value of four hundred and fifty-four Euros (EUR 454).

2. The issuance of shares may only be effected pursuant to a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders.

For the issue of a share it shall be necessary to have a deed executed for that purpose in the presence of a civil law notary which deed shall mention the persons involved as parties.

3. Shares shall be fully paid up when subscribed.

4. Subject to the legal requirements, the company shall have power to acquire fully paid-up shares in its own share capital, for value, but only up to a maximum per value, equal to half of that of the issued share capital. For shares in its own share capital held by the company itself the rights attached to those shares shall not be capable of being exercised by the company.

5. The acquisition and disposal by the company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6. The power to confer voting rights on those who have a right to usufruct or a right of pledge over shares has been excluded.

Register of shareholders

Art. 4.

1. The shares shall be registered shares and they shall be consecutively numbered.

No share certificates shall be issued.

2. The board of management shall keep a register at the office of the company containing the names and the addresses of all the shareholders and giving information about the date of acquisition of the shares, the date of the acknowledgement or notice of transfer as well as the amount paid up on each share, and all other data as required by law. Each shareholder shall give his address to the board of management in writing.

3. Every entry recorded in the register shall be signed by a manager; the register shall be kept regularly up to date.

Transfer of shares

Art. 5.

1. The transfer of a share or of a limited right to it shall be effected by means of a deed being executed for that purpose in the presence of a civil law notary which deed shall mention the persons involved as parties.

2. The transfer of a share or of a limited right to it effected in accordance with the provisions of the previous paragraph shall affect the company legally. The rights attached to the share may only be exercised after the company has acknowledged the legal transaction or after an instrument of transfer has been served on the company, or alternatively after the company has acknowledged these by recording them in the shareholders' register.

3. With the exception of the provisions in paragraph 4 of this article, acknowledgement of transfer is made in the instrument itself or alternatively after a notarial copy of or an extract from the instrument of transfer has been submitted to the company; in the latter case the company shall write a statement on the submitted document which shall bear a fixed date.

Notice of transfer is effected by means of a notarial copy of or an extract from the instrument of transfer being served on the company.

4. The company that has been informed about a legal transaction as mentioned in paragraph 2 of this article shall be entitled, as long as it has not been requested to acknowledge that transaction and as long as an instrument of transfer has not been served on the company, to acknowledge that transaction of its own accord by entering into the shareholders' register the name of the person to whom the share or the limited right was transferred. This shall be forthwith brought to the notice of the parties involved in the legal transaction by means of a registered letter in which the company requests the above-mentioned parties subsequently to submit a copy or extract as mentioned in paragraph 3 of this article. After receiving this, the company shall write a statement on it as evidence of acknowledgment, in the manner mentioned in paragraph 3 of this article, prescribed for acknowledgment; the date of the entry shall be considered the date of acknowledgment.

Restrictions on the transfer of shares

I. Art. 6.

1. In order to be valid any transfer of shares shall require the approval in accordance with the provisions of this article of the general meeting. No approval is required if:

- all shareholders have approved the intended transfer in writing, which approval shall remain valid for three months;
- a shareholder is obligated by law to transfer his shares to a prior shareholder;
- the shares are transferred to another shareholder of the company.

2. A shareholder who wishes to transfer shares - in this article also referred to as the applicant - shall give notice of such intention to the management board by registered letter or against a receipt, which notice shall specify the number of shares he wishes to transfer and the person or the persons to whom he wishes to transfer the shares.

3. The management board shall be obliged to convene and to hold a general meeting within six weeks from the date of receipt of the notice referred to in the preceding paragraph. The contents of such notice shall be stated in the convocation.

4. The general meeting can only resolve to grant approval for a transfer with a majority of three quarters of the votes cast, representing at least three quarters of the issued share capital.

5. If the meeting grants the approval requested, the transfer must take place within three months thereafter.

6. If:

- a. no such meeting as referred to in paragraph 3 has been held within the term mentioned in that paragraph;
- b. at that meeting no resolution has been adopted regarding the request for approval;
- c. such approval has been refused without the meeting having informed the applicant, at the same time as the refusal, of one or more interested parties who are prepared to purchase all the shares to which the request for approval relates, against payment in cash, the approval requested shall be deemed to have been granted and, in the case mentioned under a, shall be deemed to have been granted on the final day on which the meeting should have been held.

7. Unless the applicant and the party(ies) interested designated by the general meeting and accepted by him agree otherwise as to the price or the determination of the price, the purchase price of the shares shall be determined by an expert, appointed at the request of the most willing party by the chairman of the Chamber of Commerce in whose district the company has its place of management.

8. The applicant remains entitled to withdraw, until the expiry of one month after the determination of aforesaid price has been communicated to him in writing.

9. The costs of determining the price shall be borne:

a. by the applicant if he withdraws;
 b. by the applicant as to one half and the purchasers as to the other half if the shares are purchased by the interested parties, on the understanding that each purchaser shall contribute in proportion to the number of shares purchased by him;

c. by the company in cases not falling under a or b.

10. The company itself can only be an interested party as referred to in paragraph 6 under c with the consent of the applicant.

Management

Art. 7.

1. The company shall have a board of management, consisting of one or more persons, called managers.

2. The general meeting of shareholders shall decide on the number of managers.

3. The general meeting of shareholders shall appoint the managers, and shall at all times, with or without cause, have power to suspend or to dismiss any of the managers.

4. The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the further terms and conditions of employment of each of the managers.

5. A meeting of the management board may be convened by any of the members of the management board by notice sent to any and all members specifying the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

6. Any member may participate in a meeting of the management board by appointing, in writing or by fax, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means, a proxy.

7. Two managers, present in person or represented by proxy, are a quorum.

Except as otherwise required by these articles of association, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of managers, present or represented.

Resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meeting.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 8.

1. Subject to the limitations contained in the company's articles of association the board of management shall be in charge of the management of the company.

2. The board of management shall have the obligation to act in pursuance of the directions of the general meeting of shareholders with relation to the general lines to be followed as to the financial, social and economic policy and as to the policy relating to the personnel in the company.

3. The board of management shall have to obtain the approval of the general meeting of shareholders for such decisions with relation to the management of the company, as the general meeting of shareholders may specifically lay down by resolution passed by it to that effect.

Representation

Art. 9.

1. The board of management and each of the managers shall represent the company.

2. Legal transactions of the company which concern the holder of all the shares in the share capital of the company or which concern a partner in a marital community of property comprising all the shares in the share capital of the company, in which the company is represented by this shareholder or either one of the partners, shall be recorded in writing. For the implementation of the previous sentence shares held by the company or by its subsidiaries shall be disregarded. If the provisions in the first sentence have not been complied with, the legal transactions may be nullified on behalf of the company.

3. The previous paragraph does not apply to legal transactions belonging to what under the stipulated conditions must be considered the normal conduct of business.

General meetings of shareholders

Art. 10.

1. At least one general meeting of shareholders shall be held annually, that is to say within six months after the close of the financial year.

2. General meetings of shareholders shall be called by the board of management by means of registered letters to be sent on at least fifteen days' notice, not including the day on which it is called and that of the meeting.

3. If the provisions laid down by law or by the company's articles of association relating to the calling of meetings, relating to the drawing up of their agendas and relating to the making available for inspection of the matters that are to be dealt with, have not been complied with, then valid resolutions shall nevertheless be capable of being passed, provided that the entire issued share capital be represented at the meeting in question and provided that the resolution be passed with a unanimous vote.

Art. 11.

1. The general meeting of shareholders shall itself resolve who is to conduct the general meeting.

2. Every share shall confer the right to cast one vote.
3. All resolutions shall be passed with an absolute majority of the valid votes cast.
4. The board of management shall keep a record of the resolutions that have been passed. This record shall be open to inspection by the voting members at the principal place of management of the company. Upon request, each of them shall receive a copy of or an extract from this record against payment of cost at most.

Art. 12. Resolutions of shareholders shall, instead of being passed at a general meeting of shareholders, alternatively be capable of being passed in writing which shall include telegraphic, telefax and telex-messages provided that they are so passed with the unanimous vote of all the shareholders who are entitled to vote and provided that the number of shareholders does not exceed twenty-five.

Financial year, Annual accounts and the distribution of profits

Art. 13.

1. The financial year of the company shall run from the first day of February up to and including the thirty-first day of January next.

2. The board of management shall annually close the books of the company as at the last day of every financial year and shall within five months thereafter - subject to any extension of this time-limit with maximum six months by the general meeting by reason of special circumstances- draw up annual accounts consisting of a balance sheet, a profit and loss account, and explanatory notes. The board of management shall within that period also submit the annual report. The annual accounts shall be signed by all the managers; if any signature is missing, then mention shall be made thereof on the annual accounts, stating the reason.

3. The general meeting of shareholders shall confirm and adopt the annual accounts. Adoption of the annual accounts shall not discharge a member of the management board. The general meeting may discharge a member of the management board by a separate resolution.

Art. 14.

1. The profits, shown in the annual accounts confirmed and adopted, shall be at the disposal of the general meeting of shareholders.

2. Each year, at least one-twentieth of the net profits shall be allocated to a non-distributable reserve account. The allocation shall cease to be compulsory when this reserve account has reached an amount equal to one-tenth of the paid-up capital, but shall again become compulsory if the reserve falls below such one-tenth.

3. The company shall only then have power to make distributions to shareholders and other persons entitled thereto, chargeable to the profits that qualify to be distributed, in so far as the company's equity is in excess of the portion of the share capital that has been paid up together with the reserves that must be maintained in accordance with provision of law. No distribution of profits shall, in accordance with article 3 paragraph 4 hereof, be capable of being made of the company itself for shares that the company holds in its own share capital.

4. The general meeting of shareholders shall, at the majority vote for distribution of dividends, subject to due observance of what has been provided in the third paragraph hereof, have power to make payable one or more interim dividends before the end of the current financial year on the basis of a statement of accounts prepared by the board of management, [to which a report of a qualified auditor will be attached], showing that sufficient funds are available for distribution.

5. The distribution of profits shall take place after the confirmation and adoption of the annual accounts, showing that this is allowed.

Liquidation and winding-up

Art. 15.

1. The general meeting of shareholders may at any time resolve to dissolve and to liquidate the company.

2. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting in accordance with the relevant provisions of the law.

3. The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration of the liquidators.

4. During the winding-up the company's articles of association shall, in as far as possible, remain of full force and effect.

5. Whatever remains of the equity of the company after all its debts have been discharged shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by every one of them. In the event of a liquidation no distribution shall, in accordance with what has been provided in article 3 paragraph 4 hereof, be capable of being made to shares that the company holds in its own share capital.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with Us, the notary, the present original deed

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

WORLD MINERALS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société ayant son siège social au 33 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, dûment représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée en date du 12 janvier 2004 restée annexée à un acte du 13 janvier 2004.

Associé unique de CELITE B.V. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social statutaire à Amsterdam, Pays-Bas et son siège de direction effective au Grand-Duché du Luxembourg, 33 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, créée aux termes d'un acte notarié en date 25 décembre 1997, et valablement enregistrée au Registre des Sociétés des Pays-Bas sous le numéro 33296182, dont le principal établissement a été transféré à Luxembourg par acte du notaire soussigné en date du 13 janvier 2004.

La société TMF CORPORATE SERVICES S.A. a été nommée en qualité de manager pour une durée indéterminée.

L'associé unique requiert le notaire de prendre acte des statuts de la Société aux fins d'obtenir leur dépôt au registre de Commerce des Sociétés, leur publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et l'inscription de CELITE B.V. à la section B.

Art. 1^{er}. Nom et siège social.

1. La société est une société à responsabilité limitée.
2. Le nom de la société est: CELITE B.V.
3. La société a son siège social à Amsterdam.

La société a son principal établissement et le centre de ses intérêts principaux à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Le principal établissement peut être transféré vers un autre endroit de la commune de Luxembourg aux termes d'une résolution du conseil de gérance. La société peut ouvrir d'autres bureaux ou succursales à Luxembourg ou à l'étranger aux termes d'une résolution du conseil de gérance.

Art. 2. Objet.

L'objet de la société est de participer à, de financer, de prendre sous quelque forme que ce soit des participations dans, et de prendre en charge la gestion d'autres sociétés ayant le même objet ou un objet similaire, d'être engagée par les obligations de sociétés auxquelles elle est liée dans le cadre d'un groupe de sociétés, et de faire tout, au sens le plus large du terme, ce qui est en relation avec l'objet ci-dessus mentionné ou qui permette de réaliser celui-ci.

Capital social et parts sociales

Art. 3.

1. Le capital social émis et autorisé de la société s'élève à dix-huit mille cent soixante Euros (EUR 18.160), divisé en quarante (40) parts sociales d'une valeur nominale de quatre cent cinquante quatre Euros (EUR 454) chacune.

2. L'émission de parts peut seulement être réalisée aux termes d'une résolution et dans les conditions décidées par l'assemblée générale des associés.

Pour émettre une part sociale, il est nécessaire de passer un acte par-devant notaire, lequel acte mentionne les parties à l'acte.

3. Les parts sociales sont entièrement libérées dès leur souscription.

4. Sous réserve des dispositions légales qui s'appliquent, la société peut acquérir ses propres parts sociales, entièrement libérées, mais seulement pour une valeur maximale équivalente à la moitié du capital social émis. S'agissant des parts sociales détenues par la société elle-même, les droits attachés à ces parts sociales ne pourront pas être exercés par la société.

5. L'acquisition et la cession par la société de parts sociales détenues par elle-même dans son propre capital seront réalisées aux termes d'une résolution, et dans les conditions décidées en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6. Les détenteurs d'un droit d'usufruit ou de nantissement sur des parts sociales ne bénéficient pas du droit de vote attaché à ces parts sociales.

Registre des associés

Art. 4.

1. Les parts sociales sont enregistrées et numérotées.

Aucun certificat de part sociale n'est émis.

2. Le conseil de gérance tient au siège social un registre d'associés contenant les noms et adresses de tous les associés, ainsi que des informations concernant la date d'acquisition des parts sociales, la date d'acceptation ou de notification du transfert, le montant libéré pour chaque part, ainsi que toutes les autres informations légalement requises. Chaque associé communiquera par écrit son adresse au conseil de gérance.

3. Chaque entrée sera enregistrée dans le registre qui sera signé par un gérant; le registre devra être régulièrement tenu à jour.

Cession des parts sociales

Art. 5.

1. La cession d'une part ou d'un droit limité y attaché, devra être effectuée aux termes d'un acte passé par-devant notaire, lequel mentionnera les parties à l'acte.

2. La cession d'une part ou d'un droit limité y attaché réalisée conformément au paragraphe précédent lie la société. Les droits attachés à une part sociale peuvent seulement être exercés une fois que la société aura reconnu la transaction ou après qu'un acte de cession aura été délivré à la société, ou, alternativement après que la société aura reconnu ceux-ci par leur enregistrement dans le registre des associés.

3. A l'exception des dispositions du paragraphe 4 du présent article, la reconnaissance de la cession fait l'objet d'une déclaration dans l'acte même ou alternativement après qu'une copie notariée ou un extrait de l'acte de cession aura été soumis à la société; dans ce dernier cas, la société fera par écrit une déclaration sur le document qui aura été soumis et qui comportera une date précise.

La notification de la cession s'effectuera par la remise d'une copie notariée ou d'un extrait de l'acte de cession remis à la société.

4. La société qui a été informée de la transaction juridique telle que décrite au paragraphe 2 du présent article, a le droit aussi longtemps qu'on ne lui a pas demandé de reconnaître la cession et tant que l'acte de cession n'a pas été remis à la société, de reconnaître la cession de sa propre initiative en enregistrant dans le registre des associés le nom du cessionnaire auquel la part ou les droits limités ont été transférés. Cela sera notifié immédiatement aux parties à la transaction aux termes d'une lettre recommandée dans laquelle la société demande aux parties ci-dessus mentionnées de soumettre une copie ou un extrait tel qu'indiqué au paragraphe 3 du présent article. Après réception de cette copie ou extrait, la société fera une déclaration écrite aux fins de preuve de la reconnaissance, de la manière décrite au paragraphe 3 du présent article, recommandée aux fins de reconnaissance; la date d'enregistrement sera considérée comme la date de reconnaissance.

Restrictions sur la cession de parts

II. Art. 6.

1. Afin d'être valide, toute cession de part sociale requiert une approbation donnée par l'assemblée générale des associés conformément aux dispositions du présent article. Aucune approbation n'est cependant requise si:

- tous les associés de la société ont approuvé par écrit la cession envisagée, cette approbation étant valable pendant 3 mois;

- un associé est légalement obligé de céder ses parts à un précédent associé;

- les parts sont transférées à un autre associé de la société.

2. Un associé qui souhaite céder des parts - également désigné au présent article comme le postulant - notifiera son intention au conseil de gérance par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre remise d'un récépissé, cette notification devra préciser le nombre de parts qu'il souhaite céder et la ou les personnes à qui il souhaite céder ses parts.

3. Le conseil de gérance sera obligé de convoquer et tenir une assemblée générale dans les six semaines à compter de la date de réception de la notice à laquelle il est fait référence dans le paragraphe précédent. Le contenu de cette notification sera exposé dans la convocation.

4. L'assemblée générale peut décider d'octroyer son approbation à la cession seulement si la décision est prise à la majorité des trois quarts des voix, représentant au moins les trois quarts du capital.

5. Si l'assemblée donne son approbation, la cession doit avoir lieu dans les trois mois qui suivent.

6. Si:

a. aucune assemblée telle qu'il y est fait référence au paragraphe 3 ne s'est tenue dans le délai indiqué aux termes de ce paragraphe;

b. lors de cette assemblée aucune résolution n'a été adoptée concernant cette demande d'approbation;

c. cette approbation a été refusée sans que l'assemblée n'ait informé le postulant, qu'à l'époque du refus, une ou plusieurs parties intéressées étaient prêtes à acheter toutes les parts sociales objet de l'approbation, contre paiement en numéraire, l'approbation sollicitée sera réputée avoir été accordée, et dans le cas de figure énoncé au a., sera réputée avoir été accordée le dernier jour où l'assemblée aurait dû se tenir.

7. A moins que le postulant et les parties intéressées telles que désignées lors de l'assemblée générale et acceptées par lui conviennent autrement du prix ou sa détermination, le prix d'achat des parts sociales sera déterminé par un expert, nommé à la requête de la partie la plus diligente par le président de la Chambre de Commerce compétente de la ville dans laquelle la société a son principal établissement.

8. Le postulant conserve son droit de retrait, jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la détermination dudit prix qui lui aura été communiqué par écrit.

9. Les coûts afférents à la détermination du prix seront supportés:

a. par le postulant qui exerce son droit de retrait;

b. par le postulant pour moitié et les acquéreurs pour l'autre moitié si les parts sociales sont acquises par les parties intéressées, étant entendu que chaque acheteur contribuera à proportion du nombre de parts sociales achetées par lui.

c. par la société dans les cas autres que ceux prévus aux points a. ou b.

10. La société elle-même ne peut être une partie intéressée au sens du paragraphe 6 point c. qu'avec le consentement du postulant.

Gestion

Art. 7.

8. La société est gérée par un conseil de gérance, composé d'une ou de plusieurs personnes appelées gérants.

9. L'assemblée générale des associés décide du nombre de gérants.

10. L'assemblée générale des associés nomme les gérants, et peut, à tout moment, avec ou sans motif, suspendre ou révoquer l'un des gérants.

11. L'assemblée générale des associés décide de la rémunération ainsi que des conditions d'emploi de chaque gérant.

12. Un conseil de gérance peut être convoqué par tout membre du conseil par l'envoi d'une notice à chacun des autres membres, contenant l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que la nature des affaires envisagées.

13. Tout membre peut participer à une réunion du conseil de gérance en nommant, par écrit ou télécopie, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication, un représentant.

14. Le quorum est constitué par deux gérants, présents physiquement ou représentés en vertu d'un pouvoir.

Sauf dispositions contraires des présents statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées au moins à la majorité simple des gérants, présents ou représentés.

Les résolutions ou les décisions sont expressément prises, soit par voie circulaire, transmises par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopieur, ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de communication approprié.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises lors de la réunion du conseil de gérance.

Une résolution écrite peut être contenue dans un document simple ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Art. 8.

4. Sous réserve des limitations contenues dans les présents statuts, le conseil de gérance est en charge de la gestion de la société.

5. Le conseil de gérance a l'obligation d'agir conformément aux instructions de l'assemblée générale des associés s'agissant des directives générales à suivre concernant la politique financière, sociale et économique, ainsi que la politique en matière de personnel.

6. Le conseil de gérance doit obtenir l'approbation de l'assemblée générale des associés pour toutes décisions concernant la gestion de la société, dans la mesure où l'assemblée générale des associés peut fixer celles-ci aux termes de résolutions prises à cet effet.

Représentation

Art. 9.

4. Le conseil de gérance et chacun des gérants peut représenter la société.

5. Les transactions juridiques de la société qui concernent le détenteur de toutes les parts sociales dans le capital de la société ou qui concerne un associé soumis au régime matrimonial de la communauté de biens pouvant inclure toutes les parts sociales de la société, et où cet associé, ou l'un d'entre eux, représente la société, doivent être consignées par écrit. Afin de mettre en œuvre la précédente phrase, les parts sociales détenues par la société ou ses filiales ne seront pas prises en compte. En cas de contravention aux dispositions de la première phrase, les transactions juridiques effectuées au nom de la société peuvent encourir la nullité.

6. Le paragraphe précédent ne s'applique pas aux transactions juridiques considérées comme s'effectuant dans des conditions normales de la vie des affaires.

Assemblée générale des associés

Art. 10.

1. Une assemblée générale des associés doit se tenir au moins une fois par an, soit dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

2. Les assemblées générales d'associés seront convoquées par le conseil de gérance au moyen de lettres recommandées qui seront envoyées au moins quinze jours avant, à l'exclusion du jour de la convocation et du jour de tenue de l'assemblée.

3. En cas de non-conformité aux dispositions légales et statutaires relatives aux convocations aux assemblées, à l'établissement des ordres du jour et à la mise à disposition pour le contrôle des affaires qui en traitent, des résolutions valables pourront néanmoins être prises, pourvu que la totalité du capital social émis soit représentée à l'assemblée en question, et pourvu que la résolution soit adoptée à l'unanimité.

Art. 11.

5. L'assemblée générale des associés détermine elle-même qui dirige l'assemblée.

6. Chaque part sociale donne droit à une voix.

7. Toutes les résolutions seront prises à la majorité absolue des voix.

8. Le conseil de gérance conservera dans un registre les résolutions qui ont été prises. Ce registre sera mis à la disposition des membres votants au principal établissement de la société. Sur demande, chacun recevra une copie ou un extrait du registre contre paiement.

Art. 12.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises en assemblée générale des associés, être alternativement prises par écrit, incluant les messages télégraphiques, les téléfax et les telex, pourvu qu'elles le soient à l'unanimité des votes des associés qui ont le droit de vote et que le nombre des associés n'excède pas vingt-cinq.

Exercice social, Comptes annuels et distribution des bénéfices

Art. 13.

4. L'exercice social débutera le premier jour du mois de février pour se terminer le trente et un janvier de l'année qui suit.

5. Le conseil de gérance clôture les comptes de la société le dernier jour de chaque exercice social et, dans les cinq mois qui suivent - délai soumis à une extension possible au maximum de six mois par l'assemblée générale motivée par des circonstances particulières - doit établir les comptes sociaux consistant en un bilan, un compte de profits et pertes, et des annexes explicatives. Le conseil de gérance doit soumettre son rapport annuel durant cette période. Les comptes annuels sont signés par tous les gérants; si une signature manque, alors mention en sera expressément faite sur lesdits comptes annuels, en indiquant la raison.

6. L'assemblée générale des associés confirme et adopte les comptes annuels. L'adoption des comptes annuels n'emporte pas décharge au bénéfice de membres du conseil de gérance. L'assemblée générale peut donner décharge à un membre du conseil par résolution séparée.

Art. 14.

6. Les bénéfices, apparaissant sur les comptes annuels tels que confirmés et adoptés, restent à la disposition de l'assemblée générale des associés.

7. Chaque année, au moins un vingtième des bénéfices nets sera affecté à un compte de réserve non distribuable. L'affectation cessera d'être obligatoire lorsque ce compte de réserve aura atteint le montant d'un dixième du capital libéré, mais redeviendra obligatoire lorsque cette réserve tombera sous le seuil du dixième.

8. La société a seule le pouvoir de procéder aux distributions aux associés et aux autres personnes fondées à les recevoir, prélevées sur les bénéfices y affectés, dans la mesure où les fonds propres de la société excèdent la portion du capital social qui a été libérée ainsi que les réserves qui doivent être maintenues conformément aux dispositions légales. Conformément à l'article 3 paragraphe 4 ci-avant, aucune distribution de bénéfices ne pourra être octroyée à la société même pour des parts sociales que la société détient dans son propre capital.

9. L'assemblée générale des associés, à la majorité des votes nécessaires pour procéder à la distribution des dividendes et sous réserve des dispositions du paragraphe 3 ci-avant, peut décider la distribution d'un ou plusieurs dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, sur la base de comptes préparés par le conseil de gérance, preuve de la suffisance des fonds disponibles.

10. Les distributions de bénéfices auront lieu après la confirmation et l'adoption des comptes annuels, prouvant que cette distribution est permise.

Dissolution et liquidation

Art. 15.

6. L'assemblée générale des associés peut à tout moment décider de dissoudre et de liquider la société.

7. La liquidation est organisée par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale conformément aux dispositions légales.

8. L'assemblée générale des associés décide de la rémunération des liquidateurs.

9. Durant la dissolution, les statuts de la société conserve leur plein effet dans la mesure du possible.

10. Le boni de liquidation, après paiement des dettes de la société, sera réparti entre tous les associés en proportion de leur participation dans le capital. En cas de liquidation, aucune distribution ne pourra être faite au titre des parts détenues par la société dans son propre capital, conformément aux dispositions de l'article 3 paragraphe 4 ci-avant.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, vol. 20CS, fol. 08, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2004.

J. Elvinger.

(034687.3/211/474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

WOODLANDER PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 62.226.

Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 30 décembre 2003

Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, né le 18 mai 1956 à L-Echternach, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg, est coopté en remplacement de Monsieur Jean-Paul Defay, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour WOODLANDER PROJECT S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP04964. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034044.3/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.